

RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCE

EXERCICE 2022

Mars 2023

 Quartier : **Fidjrossè Fiyégnon, Cotonou**

 +229 **51533866**

 **03 B.P. : 4387**

 **WWW.abe.bj**





Dr François-Corneille KEDOWIDE
Directeur Général de l'Agence
Bénoïse pour l'Environnement

Depuis 2016, le Président Patrice TALON s'est résolument engagé à accroître durablement le bien-être social des populations béninoises (Pilier 3 du PAG). Pour le secteur de l'environnement, cet engagement passe, entre autres, par :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- le renforcement de la préservation de l'environnement et de la résilience aux changements climatiques ;
- le développement local et la transformation des communes en des espaces de vie agréable, etc.

L'une des conditions nécessaires à la réalisation de cette ambition a été la réforme de l'Agence Béninoise pour l'Environnement, engagée par le Gouvernement, pour permettre à cette dernière de mieux assurer sa mission, celle de veiller à l'intégration de l'environnement dans tout plan, programme, projet ou toute activité de développement susceptible d'avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement.

Grâce aux mesures de la réforme, l'ABE produit désormais des résultats exceptionnels et les principales interventions sont axées sur :

- l'évaluation environnementale ;
- l'information environnementale et le suivi de l'environnement ;
- la régulation et le contrôle de l'environnement.

Pour l'année 2022, les résultats enregistrés confirment l'amélioration de la performance et redonnent progressivement à l'Agence sa place d'institution nationale de référence en matière de

sauvegarde environnementale.

En effet, l'Agence a délivré au cours de l'année 2022, deux-cent-un (201) Certificats de Conformité environnementale et sociale contre cent-soixante-dix-sept (177) en 2021.

Cent-soixante-huit (168) audits environnementaux et sociaux (AES) externes et soixante-dix-huit (78) missions de suivis de Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) ont été réalisés contre respectivement vingt-quatre (24) AES et quarante-cinq (45) PGES en 2021.

Quatre-vingt-huit (88) inspections environnementales organisées, un (1) permis de déversement des eaux usées industrielles et un (1) permis d'émissions atmosphériques sont délivrés. Vingt-huit (28) plaintes et plusieurs cas d'urgences environnementales ont été gérés pour la préservation du cadre de vie de nos populations.

Signalons qu'en décembre 2022, nous avons réceptionné l'antenne ABE de Parakou. Le recrutement du personnel de cette unité était en cours.

Le présent rapport annuel de performance expose en détail les résultats qui sont atteints grâce à l'effort et la contribution des diverses parties prenantes.

Nous saisissons ce canal pour réitérer nos reconnaissances au Chef de l'État, le Président Patrice Talon, pour son attention.

Nous profitons également de cette occasion pour exprimer nos remerciements au ministre José TONATO pour ses orientations et son appui permanent.

Nous voudrions aussi dire notre gratitude à madame Jeanne ADANBIOKOU AKAKPO, Présidente du Conseil d'Administration de l'ABE et à l'ensemble des membres du CA qui ne ménagent aucun effort pour soutenir et conseiller l'ABE pour l'atteinte des résultats.

Enfin, notre reconnaissance s'adresse à toutes les parties prenantes, le personnel et les partenaires sans lesquels les performances de l'année 2022 ne seraient enregistrées.



Liste des sigles et abréviations

ABE	Agence Béninoise pour l'Environnement
AES	Audit environnemental et social
ANAEP MR	Agence Nationale d'approvisionnement en eau potable en milieu rural
ANDF	Agence Nationale du Domaine et du Foncier
AP	Audience publique
APD	Avant-Projet détaillé
ASIN	Agence des Systèmes d'information et du numérique
BPLP	Brigade de la Protection du littoral et de la lutte antipollution
BTP	Bâtiments Travaux publics
CCES	Certificat de Conformité environnementale et social
CGES	Cadre de Gestion environnementale et sociale
COP	Conférence des parties
CPRP	Cadre politique de réinstallation des populations
CSE	Centre de Suivi écologique
DDCVDD	Direction départementale du cadre de vie et du développement durable
DEES	Direction des Évaluations environnementale et sociale
DIESE	Direction de l'information environnementale et du suivi de l'environnement
DRCE	Direction de la régulation et du contrôle de l'environnement
EESS	Évaluation environnementale et sociale stratégique
EIES	Étude d'Impact environnemental et social
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
IE	Inspection environnementale
JMZH	Journée mondiale des Zones humides
MCA Bénin II	Millennium Challenge Account-Bénin II
MCR	Mission Consultative RAMSAR
MCVDD	Ministère du Cadre de vie et du développement durable



MES	<i>Matière en suspension</i>
NOCIBE	<i>Nouvelle Cimenterie du Bénin</i>
ONG	<i>Organisation non gouvernementale</i>
PAG	<i>Programme d'action du Gouvernement</i>
PAGEFCOM II	<i>Projet d'appui à la gestion des forêts Communales, phase 2</i>
PAPVIRE-ABC	<i>Projet d'appui à la production vivrière et de renforcement de la résilience dans les départements de l'Alibori, du Borgou et des Collines</i>
PARC	<i>Plan d'action de réinstallation et de compensation</i>
PEC	<i>Programme Environnement et Climat</i>
PGES	<i>Plan de Gestion environnementale et sociale</i>
PPM	<i>Plan de passation des Marchés Publics</i>
PRMP	<i>Personne responsable des Marchés Publics</i>
PTA	<i>Plan de Travail annuel</i>
PTAB	<i>Plan de Travail annuel budgétisé</i>
RIEEB	<i>Rapport intégré sur l'État de l'Environnement au Bénin</i>
SAEPMV	<i>Système d'approvisionnement en Eau potable Multi-Village</i>
SCB LAFARGE	<i>Société des Ciments du Bénin LAFARGE</i>
SimAU	<i>Société immobilière et d'Aménagement urbain</i>
SIRAT	<i>Société des infrastructures routières et de l'Aménagement du territoire</i>
SISEI	<i>Système d'information et de suivi de l'environnement par internet</i>
SOBEBRA	<i>Société béninoise de Brasseries</i>
SPSE	<i>Spécialiste en Planification, suivi et évaluation</i>
SUCOBE	<i>Sucrerie de complant du Bénin</i>
UICN	<i>Union Internationale pour la conservation de la Nature</i>
WACA-FFEM	<i>West Africa Coastal Areas – Fonds français pour l'Environnement mondial</i>
WACA-RéSIP	<i>West Africa Coastal Areas – Projet d'Investissement de la Résilience des zones côtières</i>



Liste des figures

Figure 1 : Photos des sessions de formation des conseillers pédagogiques en 2022 par l'ABE.....	18
Figure 2 : Images du « After Work » 2022 sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale.....	19
Figure 3 : Statistiques sur les validations de rapports d'EIES entre 2019 et 2022.....	24
Figure 4 : Évolution de 2015 à 2022 des CCES délivrés.....	25
Figure 5 : Proportion de CCES délivrés en 2020, en 2021 et en 2022 par secteur économique...27	
Figure 6 : Proportion de CCES délivrés par département de 2020 à 2022.....	27
Figure 7 : Statistiques de CCES délivrés selon le secteur public ou privé entre 2020 et 2022.....	28
Figure 8 : Proportion de suivis de PGES réalisés par secteur d'activité de 2020 à 2022.....	32
Figure 9: Carte de répartitions des inspections environnementales par département.....	36
Figure 10 : Photos sur les inspections des morgues réalisées en 2022	37
Figure 11 : Images de quelques visites dans le cadre de la gestion des plaintes.....	38
Figure 12 : Images de visite de sites dans le cadre de la gestion des urgences environnementales.....	39
Figure 13 : Photos de remise en 2022 des matériels à la police environnementale.....	40
Figure 14 : Photo de famille des participants au café scientifique 2022 sur la JMZH.....	44
Figure 15 : Vue partielle du déroulement du café scientifique 2022.....	44
Figure 16 : Images de la mise en terre de palétuviers à Tori Agonsa.....	45
Figure 17 : Images de la mise en terre de palétuviers à Ayguinnou.....	45
Figure 18 : Quelques photos de la participation de la délégation béninoise à la COP 14 Ramsar, Genève, Suisse.....	47
Figure 19 : Images de la mission consultative Ramsar 2022.....	49
Figure 20 : Image sur l'antenne ABE de Parakou	52
Figure 21 : Evolution du personnel entre 2017 et 2022.....	57
Figure 22 : Image de félicitations du personnel.....	58
Figure 23 : Photo de visite de la zone industrielle de GLO-DJIGBE par le personnel de l'ABE	59
Figure 24 : Photo de visite des œuvres d'art à la Présidence de la République.....	59





Figure 25 : Présentation en salle avant la visite des logements de Houedo par le personnel de l'ABE.....	60
Figure 26 : Visite du personnel de l'ABE au Port autonome de Cotonou.....	61
Figure 27 : Photo du personnel en salle à la retraite stratégique de 2022.....	61
Figure 28 : Photos de l'élection des délégués du personnel.....	62
Figure 29: Festivité de fin d'année 2022 du personnel de l' ABE.....	62
Figure 30 : Evolution des taux de réalisation des ressources financières de l'ABE.....	63
Figure 31 : Point sur l'exécution des marchés de l'ABE entre 2021 et 2022.....	65

Liste des tableaux

Tableau 1 : Point des audits environnementaux et sociaux de 2018 à 2022.....	29
Tableau 2 : Point sur le suivi des PGES.....	32
Tableau 3 : Point sur la gestion des plaintes et les inspections environnementales	34
Tableau 4 : Indicateurs de suivi des dossiers de permis de déversement et/ou d'émission.....	41
Tableau 5 : Point des conventions de l'ABE.....	51
Tableau 6 : Obstacles dans la mise en œuvre des actions et mesures d'atténuation	67
Tableau 7 : Leçons apprises et meilleures pratiques.....	69



Tables des matières

INTRODUCTION.....	11
1. PERFORMANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE L'ABE.....	17
1.1. Information environnementale et suivi de l'environnement	17
1.1.1. Éducation relative à l'environnement	17
1.1.2. Dynamisation du système d'information et de suivi de l'environnement.....	18
1.1.3. Communication	19
1.1.4. Les actions de suivi environnemental.....	20
1.2. Évaluation environnementale et sociale	21
1.2.1. Étude d'Impact environnemental et social.....	22
1.2.1.1. Validation des rapports d'Étude d'Impact environnemental et social.....	23
1.2.1.2. Délivrance de Certificat de Conformité environnementale et sociale.....	25
1.2.2. Audit environnemental et social.....	28
1.2.3. Suivi des Plans de Gestion environnementale et sociale.....	31
1.3. Inspection environnementale et gestion des urgences environnementales.....	33
1.4. Suivi des dossiers de demande de permis de déversement d'eaux usées et de permis d'émission atmosphérique.....	41
1.5. Mise en œuvre de la convention RAMSAR au Bénin.....	43
1.5.1. Célébration de la journée mondiale des zones humides.....	43
1.5.2. Participation à la COP 14 sur la convention de Ramsar.....	46
1.5.3. Réalisation de la Mission Consultative Ramsar	48
1.6. Gestion des conventions avec les partenaires/projets/programmes.....	50
2. GOUVERNANCE DE L'ABE	55
2.1. Cadre de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des interventions de l'ABE	55
2.2. Gestions des ressources.....	56



2.2.1.	<i>Ressources humaines.....</i>	<i>56</i>
2.2.2.	<i>Ressources financières.....</i>	<i>63</i>
2.3.	<i>Gestion des marchés publics</i>	<i>64</i>
2.4.	<i>Gestion des partenaires et implications des parties prenantes dans la mise en œuvre des actions.....</i>	<i>65</i>
2.5.	<i>Analyse et gestion des risques liés à la mise en œuvre des actions de l'ABE</i>	<i>66</i>
2.6.	<i>Leçons apprises et meilleures pratiques de la gestion 2022</i>	<i>69</i>
	<i>CONCLUSION.....</i>	<i>71</i>
	<i>Annexe 1 : Rédaction du document.....</i>	<i>72</i>
	<i>Annexe 2 : Effectif des experts par domaine d'intervention à l'ABE</i>	<i>73</i>
	<i>Annexe 3 : Liste des structures par secteurs ayant transmis des rapports d'audit environnemental et social interne à l'ABE en 2022.....</i>	<i>74</i>
	<i>Annexe 4 : Partenaires de l'ABE par domaines de collaboration.....</i>	<i>75</i>
	<i>Annexe 5 : Nombre de CCES délivrés en 2022 par secteur ou sous-secteur et par département.....</i>	<i>79</i>
	<i>Annexe 6 : Évolution de l'effectif du personnel par catégorie.....</i>	<i>80</i>



INTRODUCTION

Créée depuis 1995 par l'État béninois pour assurer un meilleur suivi de l'Environnement sur le territoire national du pays, l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE) a connu plusieurs moments de bonne notoriété, mais avant l'avènement du régime du nouveau départ, elle avait perdu de ses lettres de noblesse. Pour la relever à sa position initiale de référence nationale et régionale en matière de protection de l'environnement, le gouvernement a décidé de sa restructuration à travers son programme d'action. La mise en œuvre de cette réforme est marquée par plusieurs interventions dont les résultats conduisent à l'amélioration effective de ses performances.

L'Agence est régie actuellement par le décret 2022-063 du 2 février 2022 portant approbation de ses statuts et a pour mission de veiller à l'intégration de l'environnement dans tout plan, programme, projet ou toute activité de développement susceptible d'avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement.

Sur ce, elle est chargée de :

- l'élaboration et l'exécution des plans, programmes et projets nationaux de mise en œuvre de la politique et des stratégies nationales en matière d'environnement ;
- l'élaboration et la promotion des outils techniques d'analyse, de planification et d'intégration de l'environnement aux plans, programmes, projets et activités de développement ;
- la mise en œuvre de procédures relatives aux audits environnementaux et sociaux ;
- la surveillance et le contrôle, en collaboration avec les structures habilitées, de la production, de la vente ou du transport, sur le territoire national, de substances chimiques nocives ou dangereuses ;
- la supervision de la destruction, de la neutralisation ou du stockage des substances chimiques nocives ou dangereuses fabriquées, importées ou commercialisées en infraction à la loi-cadre sur l'environnement et ses textes d'applications ;
- la mise en œuvre des procédures d'Évaluation environnementale et so-



ciale, de l'évaluation des rapports d'études d'impact environnemental et social et du suivi des Plans de Gestion environnementale et sociale ;

- la mise en place et la gestion du système d'information permanent sur la qualité de l'environnement en particulier sur les éléments naturels et industriels à risque ;
- la rédaction du rapport triennal sur l'état de l'environnement au Bénin ;
- l'intégration des objectifs pédagogiques spécifiques à l'environnement dans les programmes d'enseignements formels général et technique, aux niveaux primaire, secondaire et supérieur en relation avec les structures compétentes ;
- l'assistance et l'appui aux collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques, plans et programmes en matière d'environnement ;
- la participation à l'animation des centres de formation en gestion de l'environnement ;
- la participation à l'élaboration des normes de qualité des rejets en relation avec les services techniques des différents acteurs concernés ;
- le suivi et le contrôle de l'application des normes de rejet et d'émission en matière d'environnement ;
- la préparation des procédures de suivi et la mise en œuvre des plans d'urgence en matière d'environnement ;
- l'élaboration et le suivi des procédures en matière de protection de l'environnement ;
- le renforcement des capacités des structures nationales et locales en matière de gestion environnementale.

La prise en compte de ces différentes attributions est effective conformément à la programmation annuelle et la mise en œuvre des activités qui découlent principalement des actions majeures du plan stratégique de l'Agence dont l'objectif général est de : «contribuer au développement durable du Bénin, par une protection et une gestion efficace de l'Environnement dans ses trois composantes essentielles : environnement vert (biodiversité), environnement bleu (ressources en eau), et environnement brun (cadre de vie)».

Cet objectif général est décliné en trois objectifs spécifiques (os) :



OS 1 : Réhabiliter l'ABE pour en faire une agence nouvelle génération adaptée et répondant aux exigences environnementales du temps présent et aux nouveaux défis de développement durable ;

OS 2 : Mettre l'information environnementale de référence à la disposition des acteurs de développement ;

OS 3 : Révéler l'ABE nouvelle génération qui s'acquitte à 100% de ses attributions conférées par les textes.

À la lueur de ces objectifs, des efforts sont consentis chaque année afin d'atteindre les résultats escomptés.

Pour l'année 2022, les résultats induits par la mise en œuvre des diverses activités font l'objet du présent rapport annuel de performance organisé en deux chapitres. Le premier chapitre intitulé « performance dans la mise en œuvre des actions de l'ABE » présente les principaux résultats par domaine d'intervention de l'Agence notamment :

- l'information environnementale et le suivi de l'environnement ;
- l'évaluation environnementale et sociale ;
- l'inspection environnementale ;
- le suivi des dossiers de permis de déversement et /ou d'émission ;
- la mise en œuvre de la convention RAMSAR au Bénin ;
- la gestion des conventions entre l'ABE et ses partenaires ;

Le second chapitre est consacré aux résultats de la gouvernance de l'ABE et aborde les points ci-après :

- le cadre de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des interventions de l'ABE ;
- la gestion des ressources ;
- la gestion des marchés publics ;
- la gestion des partenaires ;
- l'analyse et la gestion des risques ;
- les leçons apprises et la capitalisation des acquis.



**PERFORMANCE DANS
LA MISE EN ŒUVRE DES
ACTIONS DE L'ABE**





1. PERFORMANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE L'ABE

Ce premier chapitre présente les performances de l'Agence pour l'année 2022 suivant ses principales fonctions d'intervention notamment : l'information environnementale, le suivi de l'environnement, l'évaluation environnementale et sociale, le contrôle et la régulation de l'environnement.

1.1. Information environnementale et suivi de l'environnement

La présente section fait le point des résultats sur les efforts consentis par l'ABE en matière de l'éducation relative à l'environnement, de la dynamisation du système d'information et du suivi de l'environnement, de la communication et de l'appui aux collectivités locales.

1.1.1. Éducation relative à l'environnement

« L'éducation relative à l'environnement est le processus de reconnaissance des valeurs et de clarification de concepts qui développent les compétences et les attitudes nécessaires pour comprendre et apprécier les relations entre les personnes, leur culture et leurs contextes biologiques et physiques... » (UICN, 1971).

En 1987, l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement définissent un cadre de référence sur l'éducation et la formation relatives à l'environnement (Congrès international, Moscou) dont l'objectif global est de « Former une population mondiale consciente et préoccupée de l'environnement et des problèmes s'y rattachant, qui aura les connaissances, les compétences, l'état d'esprit, les motivations et le sens de l'engagement qui lui permettront de travailler individuellement et collectivement à résoudre les problèmes actuels et à empêcher qu'ils ne s'en posent de nouveau ».

En s'inscrivant dans cette logique, le Bénin s'investit dans l'éducation des élèves en matière d'environnement à travers une série d'actions de l'Agence béninoise pour l'Environnement. Ainsi, conformément à ses prérogatives, l'Agence a fait élaborer et certifier en 2021, quatorze (14) curricula destinés à l'intégration de l'environnement dans les enseignements général, technique et professionnel et à leurs éditions. Dans le cadre de la dissémination et de l'opérationnalisation de ces curricula, l'année 2022 a été consacrée à la « formation des conseillers pédagogiques des Enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle sur les curricula élaborés et édités pour l'intégration de l'environnement au programme de formation au premier cycle des en-



enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle au Bénin ». Deux sessions de formation ont été organisées à l'endroit des conseillers pédagogiques et animateurs d'établissements sur lesdits curricula. La première session de formation s'est déroulée du 11 au 12 avril 2022 à Bohicon et la seconde session du 14 au 15 avril 2022 à Natitingou. Lesdites sessions ont connu la participation de trente et huit (38) conseillers pédagogiques et animateurs d'établissement, à raison de dix-neuf (19) par session de formation. Ces deux formations ont permis aux participants (conseillers pédagogiques et animateurs d'établissement) de s'approprier les curricula aux fins de leurs exploitations. Les actions futures, dans le cadre de cette initiative, se résument à la poursuite de la vulgarisation des curricula et le suivi des acteurs formés pour une réelle prise en compte des documents élaborés dans le programme d'enseignement au 1er cycle des Enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle.

Par ailleurs, l'Agence a également entamé le processus d'évaluation et d'actualisation des fiches pédagogiques sur l'environnement au niveau des Enseignements maternel et primaire ; des fiches qui ont été élaborées depuis 2000 par l'Agence béninoise pour l'environnement. Lesdites fiches, une fois actualisées, contribueront à une meilleure prise en compte de l'environnement dans le programme des enseignements primaire et maternel.



Figure 1 : Photos des sessions de formation des conseillers pédagogiques en 2022 par l'ABE

1.1.2. Dynamisation du système d'information et de suivi de l'environnement

Aux fins de rendre l'information environnementale disponible et favoriser les prises de décisions, l'Agence béninoise pour l'Environnement a poursuivi le processus de dynamisation de son système d'information et de suivi de l'environnement. Une dynamisation qui passe par la disponibilité et la diffusion de données environnementales sur les différentes composantes de l'environnement béninois.



À cet effet, outre l'action majeure de « mise en place du portail géomatique » qui suit son cours, l'Agence béninoise pour l'environnement s'est inscrite dans le processus d'opérationnalisation du « Open Data national » avec l'Agence des systèmes d'information et du numérique (ASIN). Soulignons que l'ABE a été identifiée comme structure pilote dans le cadre de cette initiative du Ministère du Numérique et de la Digitalisation et implémentée par l'ASIN. À cet effet, plusieurs actions ont été retenues et seront mises en œuvre à travers le dispositif « open data national » aux fins de la valorisation des données environnementales.

1.1.3. Communication



Figure 2 : Images du « After Work » de 2022 sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale

Pour assurer une meilleure visibilité de ses interventions, l'ABE initie périodiquement des activités d'information, de sensibilisation et de communication sur les actions engagées. À cet effet, elle a organisé au titre de l'année 2022, certains événements phares de communication dont un « after work » sur les nouvelles procédures d'évaluation environnementale et sociale au Bénin. Cette session a été le cadre de : (i) communication et vulgarisation du processus d'obtention du Certificat de conformité environnementale et sociale via le e-service ; (ii) vulgarisation du décret 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin et le décret 2022-417 du 20 juillet 2022 portant régime spécial de l'évaluation environne-



mentale et sociale applicable dans la zone économique spéciale de Glo-Djigbé ; Comme autres actions de communication, l'Agence a réalisé plusieurs émissions thématiques sur les questions relatives à l'environnement (les zones humides, le décret n°2022-301 du 25 mai 2022 portant réglementation du bruit en République du Bénin, le décret n°2022-04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin).

1.1.4. Les actions de suivi environnemental

Dans le cadre de son plan de travail 2022, l'Agence béninoise pour l'Environnement a entrepris quelques études aux fins de disposer de données/informations fiables pour le suivi et la prise de décisions. Ces études ont porté entre autres sur :

- L'évaluation de la qualité physico-chimique des petits lacs d'importance économique : cas des lacs Toho et Togbadji.

La finalité de cette étude est de faire une surveillance de certains plans et cours d'eau de grande importance économique afin de contribuer à une meilleure gestion de ces ressources. L'étude de 2022 a consisté à évaluer la qualité physico-chimique des petits lacs de grandes importances économiques tels que Toho et Togbadji. Spécifiquement, il s'est agi, entre autres, de : (i) apprécier les valeurs des principaux paramètres physico-chimiques (température, conductivité électrique, salinité, pH, sels minéraux, oxygène dissous, MES, phosphates, etc.) des eaux concernées et les politiques mises en place pour leurs protections (ii) faire une cartographie des points de prélèvement et un inventaire des sources potentielles de pollutions desdits écosystèmes et (iii) formuler au besoin, des recommandations pour améliorer la gestion de ces ressources. Il ressort globalement des résultats de cette étude que les eaux des lacs Toho et Togbadji sont anoxiques, signe d'une pollution organique liée aux rejets d'ordures ménagères sur les berges du lac et aux apports organiques dans le lac, et sujets à une pollution en ammonium. Diverses sources de pollutions anthropiques ont été identifiées autour de ces deux lacs : il s'agit notamment des ordures ménagères, des apports organiques en pisciculture, la défécation dans le lac et ses abords ; l'usage d'engrais (bouse de vache, Urée, NPK, Super-gros et KCl) et de pesticides (Sunphosate-G 757 SG, Atraking 80 WP, Adwuma boss) dans les champs de maïs, de manioc, de crinclin, de piment et de tomate ; les déchets issus de l'élevage de bovins et de volailles aux abords du lacs ; les eaux issues des lessives et des vaisselles.

- Cartographie des installations de stations-service d'essence et de gasoil dans le Grand Nokoué.



L'objectif de cette étude est de : i) disposer à terme d'une base de données de toutes les stations-service d'essences et de gasoil installées dans le Grand-Nokoué (répartition géographique, superficie, nombre de pompes à essence et/ou à gasoil, existence ou non de tanks enterrés, capacité des tanks, etc.), ii) de veiller à leur couverture équitable du territoire et iii) d'anticiper sur d'éventuels risques environnementaux et sociaux. L'étude étant toujours en cours, le rapport final sera disponible pour le premier semestre 2023.

1.1.5. Rapport intégré sur l'État de l'Environnement au Bénin

La surveillance de l'état de l'environnement et l'élaboration des rapports périodiques permettent de mesurer les progrès réalisés ou de mettre en exergue des points d'attention. Le 4ème Rapport intégré sur l'État de l'Environnement au Bénin (RIEEB) s'inscrit globalement dans un processus de promotion de la bonne gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Bénin. L'Agence béninoise pour l'Environnement a prévu dans son Plan de travail 2022, l'élaboration, l'édition et la vulgarisation du Rapport intégré sur l'État de l'Environnement au Bénin. Ce rapport déjà en cours d'élaboration sera disponible au cours de la gestion 2023.

1.2. Évaluation environnementale et sociale

Conformément au décret n°2022-063 du 2 février 2022 portant approbation de ses statuts, l'Agence béninoise pour l'Environnement, a pour mission de veiller à l'intégration de l'environnement dans tout plan, programme, projet ou toute activité de développement susceptible d'avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. À cet effet, elle est chargée entre autres d'assurer la mise en œuvre des procédures d'Évaluation environnementale et sociale. Ces procédures étaient régies par le décret 2017-332 du 6 juillet 2017, mais en raison de l'évolution importante des préoccupations environnementales et sociales notamment les exigences actuelles et futures que notre pays doit satisfaire en matière d'environnement, de l'évolution de l'environnement institutionnel, social et économique du Bénin, des innovations en matière de normes et standards des partenaires techniques et financiers, l'Agence béninoise pour l'Environnement a fait adopter en 2022 par le gouvernement, un nouveau décret portant organisation des procédures d'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin (décret 2022-390 du 13 juillet 2022).

Les innovations apportées par le décret 2022-390 du 13 juillet 2022 sont relatives entre autres à :



- la délivrance d'un visa de faisabilité environnementale et sociale par le ministre du Cadre de Vie et du Développement durable après examen et validation d'un Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES) par l'ABE ;
- la classification et le régime des projets soumis à une étude d'impact environnemental et social ;
- l'assouplissement des délais et des procédures administratives d'obtention du Certificat de Conformité environnementale et sociale
- la délivrance, les conditions de validité, d'annulation et de retrait du CCES ;
- la réduction des barèmes de redevances pour l'obtention du CCES ;
- etc.

L'Évaluation environnementale comprend : l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS), le Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES), le Cadre politique de Réinstallation des Populations (CPRP), l'Étude d'Impact environnemental et social (EIES), le Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC), l'Audience publique (AP), l'inspection environnementale (IE), l'Audit environnemental et social (AES).

Au niveau de la présente section, les résultats de trois (3) principales activités font l'objet d'attention. Il s'agit de : l'examen et la validation des rapports d'Étude d'Impact environnemental et Social (EIES), l'Audit environnemental et social (AES) et le suivi des Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES).

1.2.1. Étude d'Impact environnemental et social

L'étude d'impact environnemental et social est la procédure qui permet de déterminer les effets que la réalisation ou l'exécution d'un projet peut avoir sur l'environnement pendant tout son cycle. Elle peut être approfondie ou simplifiée. Elle est approfondie lorsqu'elle porte sur un projet dont les activités sont, soit susceptibles de modifier de façon significative l'environnement, soit prévues pour être réalisées dans une zone à risque ou écologiquement sensible. Elle est plutôt simplifiée lorsqu'elle concerne un projet dont les activités ne sont pas susceptibles de modifier de façon significative l'environnement.

Les projets sont classés en quatre catégories à savoir :

- Catégorie A : les projets ou les activités à risques élevés et susceptibles d'avoir des impacts très négatifs et d'importance majeure le plus souvent ressentis dans



une zone plus vaste ou limitée aux sites d'accueil de ces projets. Il en est de même pour tout projet touchant ou affectant des milieux sensibles ;

- Catégorie B : les projets ou les activités à risques modérés voire faibles et dont les impacts sont relativement mineurs sur l'environnement biophysique et humain, mais nécessitant une surveillance ;
- Catégorie C : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont faibles ou insignifiants sur l'environnement biophysique et humain ;
- Catégorie D : les projets ou les activités dont les impacts négatifs sont très insignifiants ou très faibles sur l'environnement biophysique et humain.

Est soumis à une étude d'impact environnemental et social, tout projet ou activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement classé selon l'une des catégories comme suit :

- Les projets de la catégorie A qui sont soumis à une étude d'impact environnemental et social détaillée ou approfondie ;
- Les projets de la catégorie B qui font l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifiée ;
- Les projets de la catégorie C qui font l'objet de prescription environnementale et sociale ou notice d'impact environnemental et social.

Les projets de la catégorie D, notamment les projets entrepris à des fins domestiques ou artisanales, qui n'affectent pas les milieux sensibles ou ne génèrent pas de rejets dans l'environnement biophysique et/ou humain et ceux relatifs à l'exploration et à la prospection des ressources naturelles et minérales n'impliquant pas la création d'infrastructures ne sont pas soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social.

La présente section aborde les performances enregistrées au niveau des deux principales étapes de la procédure administrative de délivrance de certificat de conformité environnementale et sociale.

1.2.1.1. Validation des rapports d'Étude d'Impact environnemental et social

La validation des rapports d'étude d'impact environnemental et social par catégorie est faite par un comité technique ad'hoc de groupe d'experts mis en place par l'Agence béninoise pour l'Environnement qui en assure la supervision. Lorsque le projet est de la catégorie A, le comité technique regroupe des experts de haut niveau, dont des universitaires, des praticiens, des représentants des ministères sectoriels et collectivités territoriales concernés. Pour les projets de la catégorie B, le comité technique est composé des praticiens, des représentants des ministères sectoriels, des organisations non



gouvernementales intervenant dans le secteur des représentants des collectivités territoriales et des services techniques déconcentrés concernés. Les projets de catégorie C font objet d'une notice d'impact environnemental et social dont le rapport est soumis à une commission restreinte pour approbation.

Plusieurs dizaines de rapports d'EIES font l'objet de validation au niveau de l'ABE tous les ans. Le graphe ci-après affiche les performances enregistrées sur la période 2019 à 2022.

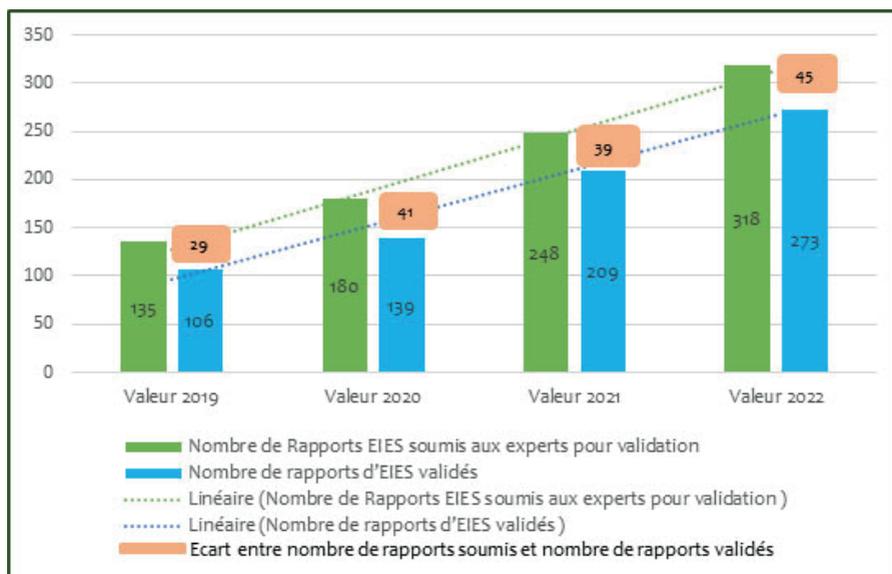


Figure 3 : Statistiques sur les validations de rapports d'EIES entre 2019 et 2022

Les données représentées sur le présent graphe de la figure 3 font observer une tendance à la hausse de l'évolution du nombre de rapports soumis par les promoteurs à l'ABE et le nombre de rapports d'EIES validés entre 2019 et 2022. Le volume de plus en plus important de rapports d'EIES soumis à l'ABE ces dernières années peut être expliqué par la multiplicité des investissements publics liés la mise en œuvre des programmes d'action du gouvernement de même que les investissements privés induits par l'amélioration du climat des affaires au Bénin. Par ailleurs, le nombre important de rapports d'EIES enregistrés par l'ABE démontre la prise en compte de l'impact environnemental et social des projets avant leur mise en œuvre.

La moyenne annuelle des rapports retournés par les comités techniques est de 38,5



pour la période avec un minimum de 29 et un maximum de 45. Le taux de rejet moyen entre 2019 et 2022 est de 17,48%. La proportion de rejet est de plus en plus faible, les deux dernières années, soit respectivement 15,72% en 2021 et 14,15% en 2022 malgré la quantité importante de rapports. Les rejets observés sont à plus de 80% liés à la qualité technique des rapports produits et dans une moindre mesure, du fait que l'exécution des travaux ait démarré avant la demande du CCES. Avec les mesures d'agrément des professionnels de l'évaluation environnementale entreprise par l'Agence, les rejets liés à la qualité des rapports seront significativement réduits et tendre vers zéro rejet dès que le dispositif d'agrément sera opérationnel.

1.2.1.2. Délivrance de Certificat de Conformité environnementale et sociale

Le Certificat de Conformité environnementale et sociale (CCES) est délivré par arrêté pris par le ministre du Cadre de Vie et du Développement durable après avis technique de l'Agence béninoise pour l'Environnement pour confirmer la faisabilité environnementale d'un projet. Lorsque le rapport d'EIES est satisfaisant, l'avis technique de l'ABE est favorable pour la délivrance du CCES au promoteur. Le décret 2022-390 du 13 juillet 2022 précise les différentes étapes de la procédure administrative d'obtention du CCES.

La figure 4 présente l'évolution des Certificats de Conformité environnementale et sociale délivrés par l'ABE entre 2015 et 2022.



Figure 4 : Évolution de 2015 à 2022 des CCES délivrés

L'analyse de la figure 4 fait remarquer que le nombre de CCES délivrés d'une année à une autre affiche une évolution globale à la hausse. En 2015 et 2016, ce nombre est



respectivement de 31 et 38 soit deux fois moins importants que la valeur de la période entre 2017 et 2019 qui s'établit entre 100 et 125. Les trois dernières années (2020, 2021 et 2022) enregistrent des valeurs beaucoup plus impressionnantes. Sans nul doute, l'ABE reçoit de plus en plus de rapports d'EIES pour validation en raison des nombreux projets du gouvernement et des initiatives de promotion de l'investissement privé, mais c'est l'organisation mise en place par l'ABE pour l'examen systématique et l'approbation dans un délai très court des rapports d'EIES, ainsi que la célérité de l'établissement des CCES qui justifient les performances.

En dehors des informations sur le nombre de rapports soumis à la validation, le nombre de rapports validés et le nombre de CCES délivrés, il est nécessaire de procéder à une analyse approfondie des caractéristiques des projets selon le type d'EIES, le secteur d'activités (infrastructures routières, eau et assainissement, énergie, mines et carrières, santé, industrie, agriculture, hydrocarbures), la zone (département) d'implantation et selon que les projets appartiennent au secteur public ou privé.

- **Catégorisation selon le type d'EIES**

Sur 201 CCES délivrés en 2022, il est noté que 45 concernent les projets à EIES simplifiée et 156 les projets à EIES approfondie soit respectivement 22,39% et 77,61%. Ces données montrent que la grande majorité des projets pour lesquels les CCES sont délivrés en 2022, sont des projets dont les activités sont soit susceptibles de modifier de façon significative l'environnement, soit prévues pour être réalisées dans une zone à risque ou écologiquement sensible.

- **Catégorisation selon le secteur d'activité économique**

La figure 5 présente les proportions de CCES délivrés selon le secteur d'activité économique.

En 2022, l'ABE a délivré plus de CCES dans le secteur des hydrocarbures et de l'électricité soit une proportion de 23,88% suivi du secteur de l'eau (21,89%). Pour le secteur des hydrocarbures, il s'agit des nombreux projets d'installation de stations-service dans le pays en raison des mesures prises par le gouvernement pour réduire le trafic informel de ce secteur. Les projets du secteur « Eau » sont beaucoup plus liés à l'installation de Systèmes d'Approvisionnement en Eau potable multi villages (SAEPmV) que l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau potable en Milieu rural (ANAEP-MR) a entrepris sur toute l'étendue du territoire national. Les secteurs de l'agriculture, l'élevage, la chasse, la pêche, la sylviculture, l'exploitation forestière et de l'éducation sont-



ceux ayant enregistré le moins de CCES au cours de l'année 2022.

Pour les deux dernières années, les secteurs de l'eau et des hydrocarbures sont ceux qui affichent les proportions les plus élevées de CCES délivrés par l'ABE.

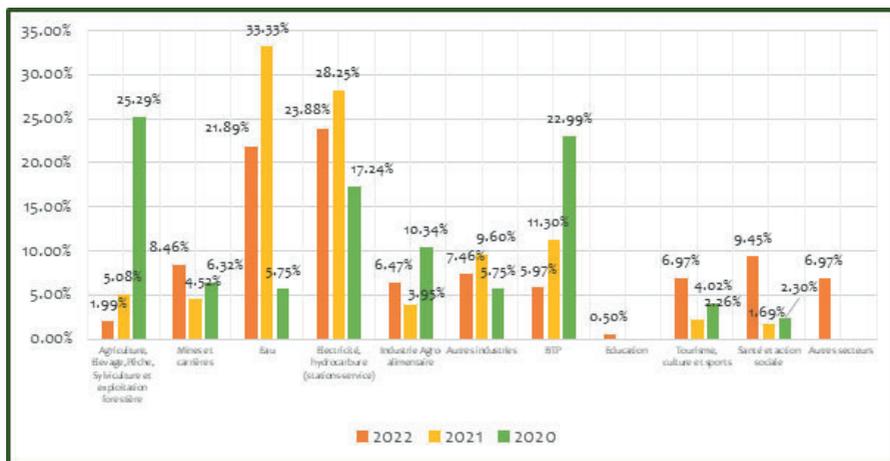


Figure 5 : Proportion de CCES délivrés en 2020, en 2021 et en 2022 par secteur économique

• Catégorisation selon les départements

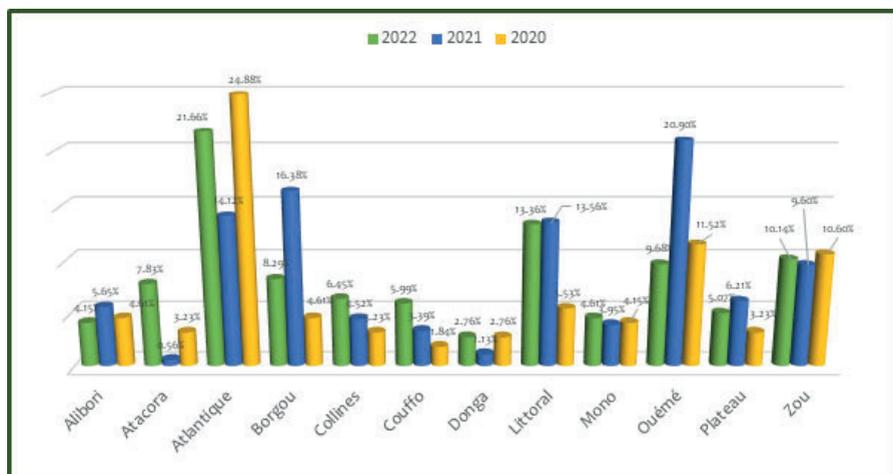


Figure 6 : Proportion de CCES délivrés par département de 2020 à 2022



La catégorisation des CCES délivrés par l'ABE selon les départements de mise en œuvre des projets révèle que pour les trois dernières années (2020, 2021 et 2022) les investissements pour lesquels la faisabilité environnementale est sollicitée sont plus beaucoup concentrés au niveau du département de l'Atlantique suivi de l'Ouémé. A la suite de ces deux départements, le Littoral, le Zou et le Borgou se situent au niveau intermédiaire suivi des départements du Plateau, du Mono, des Collines et de l'Alibori. Les départements où il est observé globalement un niveau faible de CCES délivrés sont ceux de l'Atacora, de la Donga et du Couffo.

- **Catégorisation selon le secteur public ou privé**

La catégorisation des CCES selon que le projet soit une initiative du gouvernement ou d'un promoteur privé fait apparaître sur la figure 7, une proportion un peu plus élevée

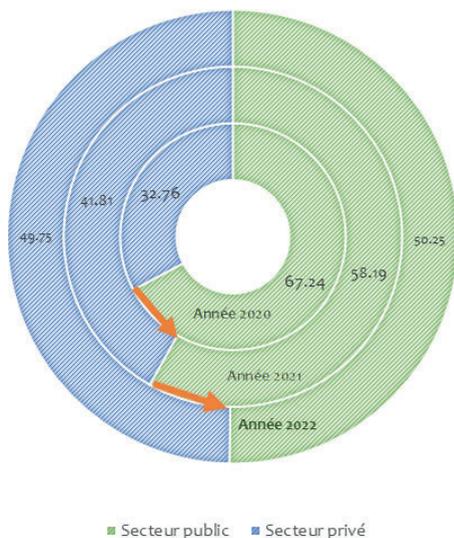


Figure 7 : Statistiques de CCES délivrés selon le secteur public ou privé entre 2020 et 2022

pour le secteur public que le secteur privé. Par contre, il est noté entre 2020 et 2022 une réduction progressive de la proportion pour le secteur public pour une augmentation pour le secteur privé. La proportion de CCES délivrés est passée de 67,24% en 2020 à 50,25% en 2022 pour le secteur public tandis que cette valeur est passée de 32,76% en 2020 à 49,75% en 2022 pour le secteur privé. Loin d'être une contre-performance, cette tendance n'est que la manifestation des nombreuses mesures d'incitation à l'investissement privé mises en place par le gouvernement.

1.2.2. Audit environnemental et social

L'audit environnemental et social a pour objet d'apprécier, de manière périodique, l'impact que tout ou partie de la production ou de l'existence d'une entreprise génère ou est susceptible de générer, directement ou indirectement sur l'environnement.

L'audit environnemental et social permet au ministre du Cadre de Vie et du Développement



ment Durable de veiller au respect des normes et standards afin d'exiger des mesures correctives ou de prendre des sanctions dans le cas du non-respect délibéré ou de récidive.

Il existe au Bénin deux types d'audits environnementaux et sociaux.

- l'audit environnemental et social interne ;
- l'audit environnemental et social externe.

L'audit environnemental et social interne de vérification de la conformité environnementale et sociale relève de la responsabilité de l'organisme/l'entreprise lui-même. Il est initié par celui-ci et réalisé par des auditeurs commis par lui.

L'audit environnemental et social externe de vérification de la conformité environnementale et sociale est initié par le ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable sur l'avis technique de l'Agence béninoise pour l'Environnement et réalisé par une équipe d'audit.

Tout projet n'ayant pas fait l'objet d'une étude d'impact environnemental et social avant le démarrage de ses activités est soumis à un audit environnemental et social externe de mise en conformité.

Tableau 1 : Point des audits environnementaux et sociaux de 2018 à 2022

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'audits environnementaux et sociaux externes réalisés	16	13	17	24	168
Nombre d'audits environnementaux et sociaux internes reçus et examinés par l'ABE	-	12	21	45	45

Source : DEES/ABE, janvier 2023

Au cours de l'année 2022, cent soixante et huit (168) unités ont été auditées dont quatre-vingt-dix (90) disposent de Certificat de Conformité environnementale et sociale (CCES) et soixante-dix-huit (78) ne disposent pas de CCES. Cette performance de l'année 2022 se révèle sept fois celle enregistrée en 2021. Les efforts sont consentis par l'Agence avec l'appui des experts extérieurs pour réaliser cette performance.

Selon les unités auditées, on peut dénombrer :

- 58 stations-service et centre d'emplisseur de gaz ;



- 24 fermes (productions végétale et aquacole) ;
- 22 stades omnisports ;
- 21 carrières (sable, latérite, granite) ;
- 15 unités agroalimentaires (unités de production de riz, de pâtes alimentaires, d'eau embouteillée, de pain, de jus d'ananas, de farine de blé, d'huile, chambres froides) ;
- 05 usines d'égrenage (coton, beurre de karité) ;
- 03 Centres Techniques d'Enfouissement des déchets solides ménagers (Ouessè, Takon, bethesda) ;
- 02 hôtels et
- autres unités (unités de collecte, recyclage et fonderie de fer, unités de collecte et recyclage des huiles de vidange, unités de fabrication de mosquito et de matelas, unité de collecte des déchets électroniques, unités de transformation de bois, cimenterie, centre commercial).

Sur l'ensemble de ces unités, 97,65% (soit 164 unités) ont une performance environnementale de niveau 1 (existence de non-conformités majeures et de non-conformités mineures) et seulement 2,89% (soit 4 unités) ont eu une performance environnementale de niveau 2 (existence uniquement de non-conformités mineures).

Pour ce qui est des rapports d'audits environnementaux et sociaux internes, l'Agence a reçu et examiné 45 rapports pour le compte de l'année 2022 et ces rapports concernent :

- 9 unités agroalimentaires ;
- 7 carrières de granite ;
- 6 unités de manutention ;
- 6 unités de dragage de sable ;
- 4 industries (fabrication mosquito, matelas, peinture, fer) ;
- 4 unités d'hydrocarbures (dépôt et stations-service) ;
- 2 unités d'assainissement ;
- 2 des forces de l'armée béninoise ;





- 1 unité d'égrenage de coton ;
- 1 unité de parc de soufre ;
- 1 hypermarché ;
- 1 gazoduc ;
- 1 hôtel.

Pour s'assurer de la mise en œuvre effective des recommandations issues des audits environnementaux par les unités auditées, l'ABE effectue des descentes sur les sites pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations.

Du point fait au cours de l'année 2022, de la mise en œuvre des recommandations d'audit, vingt-cinq (25) unités préalablement auditées ont été suivies. Il en ressort que le taux de mise en œuvre des recommandations d'audit varie de 0 à 93% pour les unités auditées. Huit (08) unités ont un taux de mise en œuvre en dessous de 50% et seize (16) unités ont un taux de mise en œuvre au-dessus de 50%.

Notons que des entreprises n'ayant pas atteint au moins 50% de mise en œuvre ont été mises en demeure par le ministre du Cadre de Vie et du Développement durable. Il s'agit de la Sucrerie de Complant du Bénin (SUCOBE) SA à Savè, de la carrière et l'unité de fabrication de briques en terre cuite de la société NATURE BRIQUE à Zogbodomey et des stations-service SOMAYAF de Bohicon et d'Allada.

1.2.3. Suivi des Plans de Gestion environnementale et sociale

Le Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) est l'ensemble des mesures arrêtées à l'issue de l'Étude d'Impact environnemental et social que le promoteur s'engage à mettre en œuvre pour prévenir, corriger, réduire ou compenser les impacts négatifs directs et indirects sur l'environnement et renforcer ou améliorer les impacts positifs dus à l'activité projetée. Conformément au décret 2022-390 du 13 juillet 2022, pendant la réalisation du projet, le promoteur établit et transmet à l'ABE une fois par an, un rapport de surveillance environnementale et au terme du projet, un rapport de fin de surveillance environnementale.

La surveillance environnementale consiste à vérifier la façon dont sont mises en œuvre les mesures et les actions retenues dans le PGES ainsi que dans le plan d'action de réinstallation et de compensation.

Le suivi environnemental est réalisé par l'Agence et permet de vérifier l'efficacité des



mesures d'atténuation sur la base des indicateurs d'impacts environnementaux et sociaux.

Dans le cadre du suivi environnemental des différents projets ayant fait l'objet de délivrance de CCES, l'ABE réalise le suivi des PGES de ces projets.

Sur un total de 100 missions de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion environnementale et sociale prévues pour 2022, 78 missions ont été réalisées dont 20 au premier semestre de l'année et 58 au second semestre. Le taux de réalisation de ces missions de suivi par rapport à la cible est de 78 %. Cette performance est nettement supérieure à celle de 2021 qui était de 64,28% soit 45 suivis réalisés sur 70 prévus.

Tableau 2 : Point sur le suivi des PGES

Indicateurs	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 1	Semestre 2
	Valeur 2020		Valeur 2021		Valeur 2022	
Nombre de PGES suivis	01	09	36	09	20	58

Source : DEES/ABE, janvier 2023

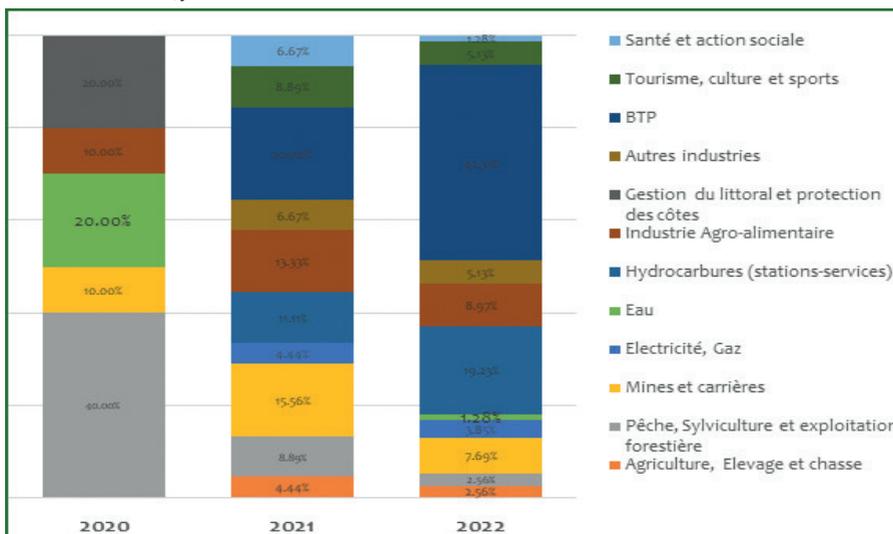


Figure 8 : Proportion de suivis de PGES réalisés par secteur d'activité de 2020 à 2022



Tenant compte du nombre de CCES délivrés chaque année, les résultats en termes de suivi de PGES devraient être plus intéressants. C'est pourquoi l'Agence s'appuie de plus en plus sur les experts extérieurs pour améliorer les performances. De même, dès que l'équipe de l'antenne de Parakou sera opérationnelle, les résultats au plan de suivi environnemental à travers les PGES seront beaucoup plus satisfaisants.

Des efforts déployés les trois dernières années dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des PGES, une répartition (confer figure 8) par secteur d'activité économique permet de mieux apprécier les performances réalisées.

1.3. Inspection environnementale et gestion des urgences environnementales

Au nombre des outils de contrôle de l'environnement dont dispose le Bénin, on distingue l'inspection environnementale. D'après le décret 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, il s'agit d'un important outil qui a pour but de protéger les personnes, les biens, la faune, la flore, l'air, l'eau, le sol et le sous-sol contre les activités et les actes qui présentent des risques environnementaux, sanitaires, sécuritaires, etc. L'inspection environnementale permet de rechercher et de constater les atteintes à l'environnement puis oblige les auteurs à une juste réparation suivant les textes en vigueur grâce à des agents assermentés ou habilités.

Conformément à ses prérogatives, l'ABE a effectué des inspections environnementales de plusieurs unités de production et de sites de pollution en 2022. Ces inspections sont réparties en cinq catégories, à savoir : (i) les inspections effectuées dans le cadre de la gestion des plaintes (ii) les inspections effectuées en prélude à l'étude des dossiers de permis de déversement des eaux usées ou de permis d'émissions atmosphériques (iii) les missions d'inspections thématiques (iv) les missions d'inspection de suivi de la mise en œuvre des recommandations (v) et les inspections effectuées dans le cadre des urgences environnementales. Le tableau suivant présente le point des inspections effectuées de même que les plaintes enregistrées et traitées, réparties suivant les secteurs d'activités.



Tableau 3 : Point sur la gestion des plaintes et les inspections environnementales

Rubriques	Nombre de plaintes enregistrées et traitées en 2021	Nombre de plaintes enregistrées et traitées en 2022	Nombre d'inspections environnementales effectuées en 2021	Nombre d'inspections environnementales effectuées en 2022
Agriculture, Élevage et chasse	2	2	4	1
Ressources naturelles	1	0	1	3
Culte (Église, mosquée)	0	2		2
Mines et carrières	13	11	11	7
Eau (cours et plans d'eau)	1	0	4	0
Transport	0	1		2
Artisanat	0	1		1
Hydrocarbures (stations-service)	0	3	1	6
Pollution du cadre de vie (bruit, déchets, eaux usées, etc.)	7	0	8	0
Morgues	0	0		14
Industrie agroalimentaire	1	1	1	9
Événementiel		1		1
Industries cimentières	2	0	3	2
Autres unités industrielles	0	1	6	35
GSM	0	1	2	1
BTP		2		2
Débit de boisson		2		2
Tourisme, culture et sports	0	0	3	0
Santé	0	0	56	0
Total	27	28	100	88

Source DRCE/ABE, janvier 2023



Le tableau 3 ci-dessus, révèle que l'Agence a effectué au total en 2022, quatre-vingt-huit (88) inspections environnementales qui ont impacté seize (16) secteurs d'activités différents. Des 88 inspections, vingt-trois (23) ont été organisées dans le cadre de la gestion des plaintes, deux (02) en prélude à l'étude des dossiers de permis de déversement des eaux usées ou de permis d'émissions atmosphériques, quarante-et-un (41) dans le cadre des inspections thématiques, quinze (15) pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations, six (06) dans le cadre des urgences environnementales et un (01) dans le cadre des études & avis.

Les interventions de l'Agence en 2022 ont porté à 231 le nombre d'inspections réalisées depuis la création du service dédié à l'inspection environnementale à l'ABE en 2020. Ce record est dû à l'organisation de quatre importantes activités à savoir : les inspections thématiques, la gestion des plaintes, les missions d'urgences environnementales (cas d'atteinte grave à une composante de l'environnement) et la mise en œuvre du suivi des recommandations issues des inspections. Les trois premières activités précitées ont été projetées sur la carte de la figure 10 qui permet d'observer la distribution des inspections environnementales réalisées par l'ABE sur l'étendue du territoire national.

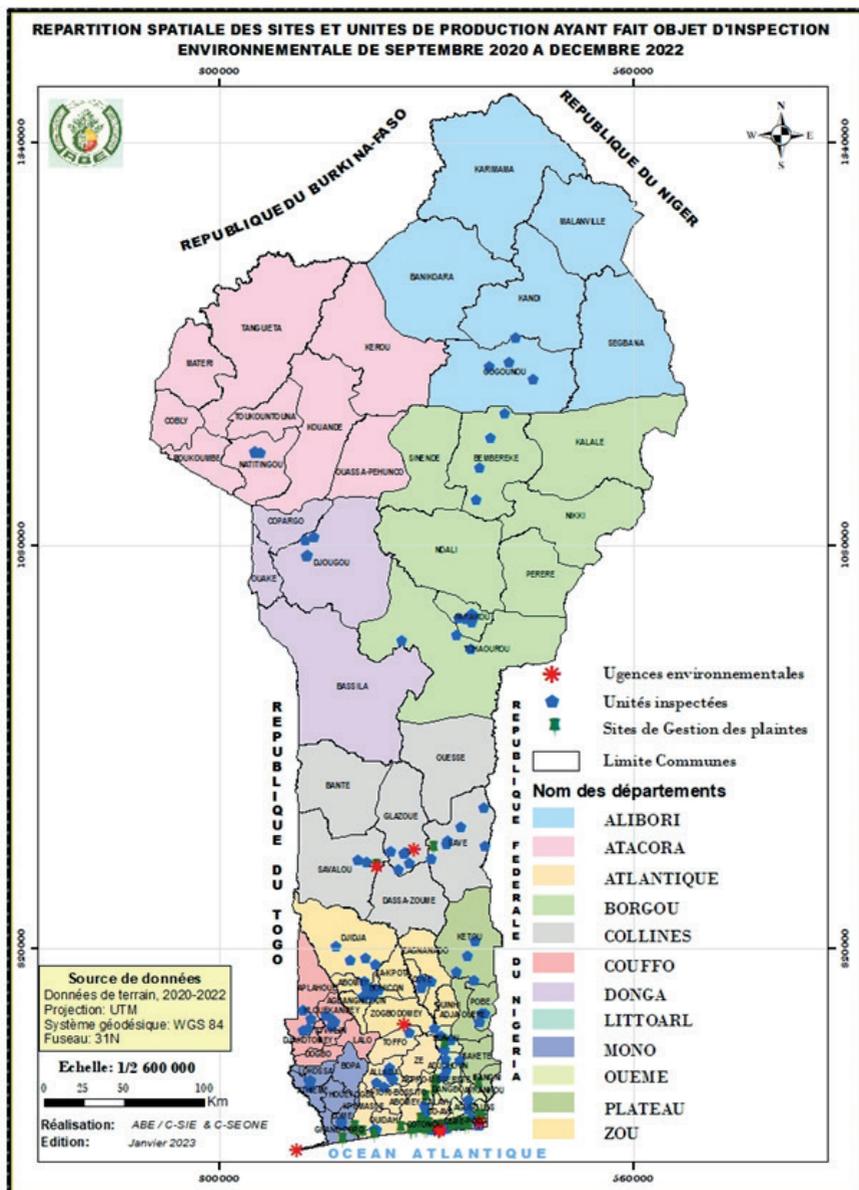


Figure 9: Carte de répartitions des inspections environnementales par département



en ressort de la carte que l'ABE a réalisé des inspections dans tous les douze (12) départements que compte le Bénin, et ce, dans trente-et-une (31) communes sur les soixante-dix-sept (77). Les plaintes gérées sont concentrées au Sud, plus précisément dans les communes de Sèmè-Podji, de Cotonou, d'Abomey-Calavi et de Ouidah.

Les inspections thématiques organisées en 2022 ont concerné principalement les unités industrielles et les morgues du Grand Nokoué. Les résultats qui ont le plus retenu l'attention sont ceux de l'inspection des morgues où il a été observé en définitive: (i) que le cliché environnemental et sanitaire des morgues privées installées dans le Grand Nokoué est de loin meilleur à celui des morgues publiques (ii) et que l'insalubrité des morgues et le nombre de cadavres stockés dans des conditions déplorables constituent un réel problème de santé publique. Les résultats de l'inspection des morgues ont fait l'objet d'une communication conjointe du ministre du Cadre de Vie et du Développement durable et du Ministre de la Santé en Conseil des ministres et les décisions prises sont en cours de mise en œuvre pour corriger les irrégularités relevées.



Cérémonie de lancement de l'inspection des morgues du Grand Nokoué



Equipe d'inspection de la morgue du CHD Ouémé-Plateau en équipement de protection individuelle

Figure 10 : Photos sur les inspections des morgues réalisées en 2022

Quant à la gestion des plaintes, elle a révélé la sensibilité des populations aux désagréments générés par les activités de dragage de sable (39% des plaintes) ainsi que les problèmes de pollution de l'air (4% des plaintes), de pollution sonore (21% des plaintes), de pollution des eaux (11% des plaintes), d'insalubrité du cadre de vie (11% des plaintes) et de dégradation des ressources naturelles (11% des plaintes) ainsi que d'installation d'antenne GSM (4% des plaintes).

Les actions menées par l'Agence pour la gestion de ces plaintes sont entre autres la vérification de la recevabilité de la plainte durant une visite de site, une séance de travail



Constat de l'érosion de la berge de gauche du fleuve Ouémé à la hauteur du village de Ouébossou dans la commune de Bonou dans le cadre d'une gestion de plainte



Visite des sites de dragage de sable à Togbin par une délégation conduite par le ministre de l'Eau et des Mines et

Figure 11 : Images de quelques visites dans le cadre de la gestion des plaintes

et une sensibilisation des mis en cause, la conciliation au besoin des deux parties, la mise en demeure des mis en cause et parfois la proposition d'une suspension provisoire des activités des unités de production en infraction environnementale. Toutes ces actions ont contribué à la suspension provisoire des activités d'une unité industrielle et d'une salle de fête, à la correction des désagréments causés aux plaignants dans 22 cas de plaintes après la sensibilisation et/ou la conciliation des parties impliquées, à la demande d'audit environnemental externe de l'ABE par 2 unités de production, l'arrêt des travaux de sondage dans une forêt-galerie, à l'ouverture du passage d'écoulement des eaux du lac Toho obstrué par des travaux de construction d'un pont, etc. L'organisation du suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des inspections a été un véritable moyen de pression sur les différentes structures et les mis en cause et a contribué aux résultats sus-présentés.

Il importe enfin de mentionner l'intervention prompte et diligente de l'Agence dans le cadre de certaines urgences environnementales enregistrées sur le territoire national. Il s'agit de la destruction de la forêt galerie de Tohouè (commune Sèmè-Podji), du déversement accidentel de ciment dans la rivière Klou (commune de Savalou), du déversement accidentel d'hydrocarbures dans le bassin portuaire du Port autonome de Cotonou (commune de Cotonou), apparition de boue à la surface du sol sur le site des travaux de construction/exploitation d'un pipeline du pétrole brut à Kraké Yénawa (commune de Sèmè-Podji) et de l'érosion des côtes béninoises près des bassins de stockage de pétrole à Sèmè-Kraké à cause des travaux de l'entreprise WAPCO dans le cadre du projet PIPELINE (commune de Sèmè-Podji). Les investigations menées sur les lieux, les prélèvements et analyses des échantillons par des laboratoires, la suggestion



des actions de décontamination et l'évaluation financière des préjudices causés à l'environnement sont autant d'actions menées et/ou commanditées par l'Agence dans la plupart des cas, pour non seulement répondre aux besoins du dossier ouvert par les Officiers de police judiciaire auprès des tribunaux territorialement compétents pour certains cas d'urgence, mais aussi préserver l'environnement, les personnes et la santé publique après la survenue de ces urgences environnementales.



Délégation de l'ABE conduite par le DG dans le cadre d'une mission urgente d'inspection des boues apparues à la surface du sol suite aux travaux de construction de pipeline à Kraké Yénawa



Inspection du bassin portuaire suite à un déversement accidentel d'hydrocarbures

Figure 12 : Images de visite de sites dans le cadre de la gestion des urgences environnementales

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement des capacités de la police environnementale pour plus d'efficacité sur les inspections en vue de la réduction des nuisances environnementales, l'Agence béninoise pour l'Environnement a acquis et mis à la disposition des six Directions départementales du Cadre de Vie et du Développement durable, en février 2022 du matériel (enregistreurs, sonomètres, GPS, appareils photo, caméscopes, casques, oreillettes, chaussures de sécurité, et ordinateurs).



Figure 13 : Photos de remise en 2022 du matériel à la police environnementale



1.4. Suivi des dossiers de demande de permis de déversement d'eaux usées et de permis d'émission atmosphérique

Le permis de déversement et/ou d'émission est une autorisation officielle qui atteste de la capacité d'un promoteur d'unité de production à prendre en compte la préservation de l'environnement dans le rejet des eaux usées industrielles ou dans l'émission des polluants dans l'air. Les dossiers des unités de production soumis à l'Agence font l'objet d'étude par un comité d'experts commis à cet effet. Au titre de l'année 2022, seuls deux dossiers ont été soumis à l'ABE. Il s'agit du dossier de demande de permis d'émission atmosphérique de :

- la Nouvelle Cimenterie du Bénin (NOCIBE), soumis au cours du premier semestre ;
- la Société des ciments du Bénin-LAFARGE, soumis au cours du second semestre

Le tableau 4 présente les indicateurs de suivi de permis de déversement et d'émission.

Indicateurs	Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022
Nombre de dossiers de demande de permis de déversement des eaux usées industrielles enregistré		01	
Nombre de dossiers de demande de permis d'émissions atmosphériques enregistré	01	01	02
Nombre de dossiers de demande de permis de déversement des eaux usées industrielles traités	02	03	
Nombre de dossiers de demande de permis d'émissions atmosphériques traités		01	02
Nombre de permis de déversement des eaux usées industrielles délivrés		02	01
Nombre de permis d'émissions atmosphériques délivrés		01	01

Source : DRCE/ABE, janvier 2023

Le tableau montre que deux permis ont été délivrés en 2022. Il s'agit du permis de dé-



versement des eaux usées industrielles de l'hôtel du Lac dont le dossier a été traité en 2021 et le permis d'émissions atmosphériques de la NOCIBE. Le permis d'émissions atmosphériques de la SCB-LAFARGE est en cours d'élaboration.

Il est à souligner que malgré les séances de vulgarisation des textes relatifs aux permis de déversement des eaux usées industrielles et d'émission atmosphérique organisés à Porto-Novo et Cotonou en 2021, les inspections et audits incitant les entreprises, sociétés et hôtels à disposer des permis de déversement et/ou d'émission atmosphérique en fonction de la nature de leurs activités, le nombre de dossiers reçus à l'Agence reste relativement faible.

Ainsi, dans le but de corriger cette situation, il est prévu dans le Plan de Travail annuel 2023, l'organisation de quatre sessions d'information et de sensibilisation des promoteurs d'unités de productions artisanales, industrielles et hôtelières sur la pollution environnementale ainsi que la vulgarisation des textes y afférents. Ces quatre sessions couvriront toute l'étendue du territoire et mettront entre autres l'accent sur les démarches à adopter pour l'obtention d'un permis de déversement ou d'émissions atmosphériques.

De plus, en année 2022, il y a eu quatre missions de suivi environnemental des sociétés ayant obtenu leurs permis de déversement ou d'émissions atmosphériques. Ces missions de suivi avaient pour objectifs de :

- vérifier les installations de traitement des eaux et des polluants atmosphériques ainsi que leur bon fonctionnement (confère article 4 des arrêtés portant permis de déversement ou d'émission) ;
- vérifier la périodicité d'analyse des effluents rejetés et étudier leur conformité avec la réglementation en vigueur (confère article 2 des arrêtés portant permis de déversement ou d'émission).

Ainsi, les sociétés qui ont fait l'objet de ces missions de suivi environnemental sont :

- la Société béninoise de la Brasserie (SOBEBRA) de Possotomé qui a obtenu son permis de déversement des eaux usées industrielles le 09 juin 2021 ;
- la Société béninoise de la Brasserie (SOBEBRA) de Cotonou qui a obtenu son permis d'émission atmosphérique le 22 novembre 2021 ;
- la Nouvelle Cimenterie du Bénin (NOCIBE) qui a obtenu son permis de déversement des eaux usées industrielles le 14 mai 2021 ;



- et la Société des Ciments du Bénin (SCB-LAFARGE) qui a obtenu son permis de déversement des eaux usées industrielles le 19 juin 2019.

Il est à retenir de façon générale que toutes les sociétés visitées ont fait l'effort de maintenir dans un bon état de fonctionnement soit leur station de traitement des eaux usées produites, soit leur système de traitement des gaz ou poussière émis. Toutefois, certaines sociétés n'ont pas mis en œuvre l'entièreté des recommandations formulées par le Comité d'Experts ayant examiné leurs dossiers.

1.5. Mise en œuvre de la convention RAMSAR au Bénin

L'Agence béninoise pour l'Environnement, Autorité administrative désignée pour la mise en œuvre de la convention Ramsar, contribue au niveau national à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. Dans le cadre de la gestion et du suivi des sites Ramsar du littoral, plusieurs actions sont mises en œuvre. Il s'agit de :

1.5.1. Célébration de la journée mondiale des zones humides

La journée mondiale des zones humides a été commémorée par la mise en œuvre de deux activités phares : i) l'organisation du café scientifique et ii) la mise en terre des palétuviers à Tori Agonsa, commune de Sèmè-Podji et à Ayiguinnou, commune de Grand-Popo. Conformément au thème retenu pour 2022 qui est « **Agir pour les Zones humides, c'est agir pour la nature et les Humains** », la commémoration de la 25^e JMZH a servi de cadre pour la sensibilisation de l'ensemble des acteurs (communautés, structures gouvernementales, ONG, collectivités locales, etc.) sur l'importance des écosystèmes des zones humides pour l'humanité et la planète.

- **Café scientifique sur les zones humides**

Il s'est tenu dans la salle de conférence de l'Hôtel Novotel de Cotonou, un café scientifique organisé par l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE), Autorité administrative nationale de la Convention Ramsar, en prélude à la commémoration de la 25^e Journée mondiale des Zones humides (JMZH)

L'objectif de ce café scientifique est de communiquer et de sensibiliser sur des thématiques en lien avec le thème principal retenu par la communauté internationale pour cette édition, à savoir : « **Agir pour les Zones humides, c'est agir pour la Nature et les Humains** ».

Ont pris part au café scientifique, des enseignants-chercheurs de l'Université d'Abomey-Calavi et de l'Université de Parakou ; des autorités communales et locales



Figure 14 : Photo de famille des participants au café scientifique 2022 sur la JMZH

; des cadres de l'administration ; des experts, des représentants d'organisations non gouvernementales et de la société civile ; des représentants de laboratoires universitaires ; des journalistes ; etc. Au total, ledit café a réuni soixante-huit (68) participants en présentiel et cent-quinze (115) participants en ligne.



Figure 15 Vue partielle du déroulement du café scientifique 2022



Six (6) communications ont meublé les activités du café scientifique. Ces communications ont porté sur les thèmes : séquestration du carbone dans les mangroves et écosystèmes humides ; zones humides et biodiversité ; zones humides et changements climatiques ; gestion durable des zones humides et développement des villes africaines ; zones humides et cultures : représentation sociale des zones humides rurales et urbaines en Afrique ; responsabilité sociale des entreprises dans la gestion des zones humides.

- Mise en terre des palétuviers

L'activité de mise en terre des palétuviers a été réalisée à Tori Agonsa (commune de Sèmè-Podji) et à Ayiguinnou (commune de Grand-Popo). Au total cinq mille (5 000) plants ont été mis en terre dans les deux localités.



Figure 16 : Images de mise en terre de palétuviers à Tori Agonsa



Figure 17 : Images de la mise en terre de palétuviers à Ayiguinnou



1.5.2. Participation à la COP 14 sur la convention de Ramsar

Par note diplomatique 2022/6 datée du 26 juillet 2022, le Secrétariat de la Convention de Ramsar a communiqué aux missions permanentes et aux Autorités administratives des Parties contractantes à la Convention de Ramsar que la 14^e session de la Conférence des Parties contractantes (COP) à la convention de Ramsar sur les Zones humides se tiendra du 5 au 13 Novembre 2022 à Genève, au Centre International de conférence de Genève, Suisse.

À cet effet, le 26 octobre 2022, le Conseil des ministres a autorisé la participation du Bénin, membre et partie contractante depuis 2000 de la Convention de Ramsar, à la 14^e session de la COP14 à la Convention de Ramsar sur les zones humides.

Conformément au mandat reçu du Gouvernement du Bénin, la délégation béninoise constituée du Directeur général de l'Agence béninoise pour l'Environnement et du Directeur de l'Information environnementale et du Suivi de l'Environnement a pris part aux différents travaux. Il était attendu entre autres, que la délégation contribue et veille à ce que les résolutions adoptées tiennent compte, tant de la conservation, de la préservation des zones humides que la sauvegarde de la diversité biologique et des priorités au niveau national.

La session de la COP 14 s'est tenue au Centre International de Conférence de Genève. Durant neuf (9) jours, la délégation béninoise a participé aux travaux, marqués par : (1) l'ouverture officielle de la COP ; (2) le segment ministériel de haut niveau (3) les séances plénières de la COP ; (4) les événements parallèles et autres activités de la délégation.

La délégation béninoise a approuvé, au même titre que la Conférence des Parties, plusieurs résolutions dont, entre autres, celles portant sur l'efficacité de la Convention de Ramsar, le plan stratégique, le renforcement de la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux et institutions internationales tout comme la mise à jour du label « Ville des Zones humides », accréditées par la Convention de Ramsar.

La COP a accrédité vingt-cinq villes et municipalités « Label Ville des Zones humides » en décernant des certificats. Elle a également récompensé des particuliers menant des actions essentielles sur le terrain, entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar. Le prix Ramsar pour les jeunes champions des zones humides a été remis à quatre (04) lauréats. La COP a adopté la déclaration de Wuhan qui appelle



les parties contractantes à mettre en œuvre la Convention et toutes les actions nécessaires, à tous niveaux, pour la préservation et la restauration des zones humides. Aussi, les Parties contractantes ont-elles adopté vingt et un (21) projets de résolution qui contribueront à une meilleure mise en œuvre de la convention. Il s'agit, entre autres, des résolutions portant sur l'efficacité et l'efficience de la Convention de Ramsar, l'examen du quatrième plan stratégique et les éléments fondamentaux pour le cinquième plan stratégique, le renforcement de la visibilité de la Convention et les synergies avec d'autres accords multilatéraux et institutions internationales tout comme la mise à jour du label « Ville des Zones humides ».

La partie béninoise a également pris part à plusieurs événements parallèles et autres activités que sont, entre autres :

- les réunions de la région Afrique. Elles ont servi de cadre à la désignation des représentants des sous-régions de la région Africaine ainsi que des membres de la région Afrique devant siéger aux différents comités et sous-comités.
- le dîner-débat sur «les sites Ramsar au Maroc» ; plusieurs événements portant sur “les tortues marines”, “les zones humides - cruciales pour les engagements climatiques”, “célébrons les zones humides lors de la Journée mondiale des zones humides” et les “trois (03) étapes clés pour une restauration réussie des zones humides”. Ces événements ont servi de cadre d'échanges, de partages et d'expériences entre les acteurs (représentants des pays, partenaires techniques et
- financiers, organisations de la société civile, communautés autochtones, etc.)



Figure 18 : Quelques photos de la participation de la délégation béninoise à la COP 14 Ramsar, Genève, Suisse



- Les réunions organisées par les pays membres des deux Initiatives Régionales Ramsar (IRR) : NIGERWET et WACOWET. Ces réunions ont permis d'échanger sur le fonctionnement de ces initiatives, d'élaborer des feuilles de route pour la préparation et la finalisation des plans de travail 2023.
- Les rencontres avec les partenaires comme WETLANDS INTERNATIONAL.

1.5.3. Réalisation de la Mission Consultative Ramsar

La Mission Consultative Ramsar (MCR) est un outil précieux mis à la disposition des Parties contractantes de la Convention sur les zones humides pour les aider à gérer les menaces qui pèsent sur le fonctionnement sain des zones humides qu'elles ont désignées sur la liste des zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

Du 02 au 9 décembre 2022 s'est tenue la Mission Consultative Ramsar (MCR), une mission sollicitée par le Gouvernement du Bénin auprès du Secrétariat de la convention Ramsar suite aux menaces de mort de poissons dans le lac Toho et aux pressions sur le littoral, générées par les activités humaines.

Il ressort globalement de la MCR que le site Ramsar 1017 est sujet à des problèmes de fragmentation de ses habitats, empiètement des Aires communautaires de Conservation de la Biodiversité, l'amenuisement des ressources, etc. Les images ci-après donnent un aperçu du déroulement de la MCR 2022.



- 1 - Visite des ACCB Togbin et Vodounton
- 2- Visite du marais salant de Djègbadji
- 3- Visite du site du Projet Route des pêches
- 4- Equipe de la MCR avec le Préfet du Mono-Couffo
- 5 - Consultation avec les maires et le comité de gestion de l'ACCB Lac Toho
- 6- Vue aérienne du site du projet route des pêches

Figure 19: Images de la mission consultative Ramsar 2022



1.6. Gestion des conventions avec les partenaires/projets/programmes

Pour assurer un meilleur suivi des effets environnementaux de leurs activités, certains projets, programmes et structures établissent des conventions de partenariat avec l'Agence béninoise pour l'Environnement. Au titre de la gestion 2022, les conventions en cours de mise en œuvre sont celles signées avec :

- le Projet d'Appui à la Production vivrière et de Renforcement de la Résilience dans les départements de l'Alibori, du Borgou et des Collines (PAPVIRE-ABC) ;
- le Centre de Suivi écologique (CSE) à travers West Africa Coastal Areas – Fonds français pour l'Environnement mondial (WACA-FFEM) ;
- le MCA Bénin II ;
- le WACA ResIP-BENIN ;
- le Projet d'Appui à la Gestion des forêts Communales phase 2 (PAGEFCOM II) ;
- l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau potable en Milieu rural (ANAEP- MR) ;
- la Société immobilière et d'Aménagement urbain (SI MAU) ;
- la Société des Infrastructures Routières et de l'Aménagement du Territoire (SIRAT) ;
- le projet WAPP dorsale Nord.

Le tableau 5 ci-après présente selon chaque convention, les années de signature et de fin de mise en œuvre ainsi que les secteurs ou domaines d'intervention du partenaire.

Les activités de ces conventions sont celles prévues au cours de la période et programmées d'accord parties, chaque année dans les Plans de Travail annuel budgétisés (PTAB). Pour le compte de l'ABE, elles concernent notamment les validations d'Études d'Impact environnemental et social (EIES), les suivis de la mise en œuvre des Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES), la coordination de l'élaboration de Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES), le renforcement des capacités des acteurs sur les procédures d'évaluation environnementale, etc.

Du côté des partenaires, elles constituent généralement des appuis financiers, techniques et surtout des soutiens en matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre des activités de suivi environnemental par l'ABE.



Tableau 5 : Point des conventions de l'ABE

Structure ou projet ayant de convention avec l'ABE	Année de signature de la convention	Année de la fin de mise en œuvre de la convention	Secteur/domaine d'invention du partenaire/projet	Niveau de mise en œuvre globale en 2022
PAPVIRE-ABC	2017	2022	Agricole	-
WACA-FFEM	2018	2022	Environnement (Gestion du littoral)	70%
MCA Bénin II	2018	2023	Électricité : Accès à l'électricité hors réseau production d'électricité distribution d'électricité	43,33%
WACA Re-sIP-BENIN	2018	2023	Environnement (Gestion du littoral)	-
PAGEFCOM II	2019	2023	Foresterie	90%
PACER	2021	2022	Aménagement des pistes rurales	35%
ANAEP-MR	2019	2024	Eau potable	80%
SIImAU SA	2021	2023	Logement et bâtiment administratif	10%
SIRAT	Juillet 2022	2025	Route et aménagement du territoire	15%

Source : DIESE/DEES/ABE, janvier 2023

En 2022, les principales activités réalisées dans le cadre de ces conventions sont :

- la réalisation du rapport diagnostic dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion du site Ramsar 1017 (fleuve Couffo, Lac Ahémé, Chenal Aho et lagune côtière) et la réception des mobiliers de bureau au profit de l'antenne ABE sur financement de WACA RESIP ;
- la réalisation de missions de suivi de Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) des sites du Projet d'Appui à la Production vivrière et de renforcement de la Résilience dans les départements de l'Alibori, du Borgou et des Collines (PAPVIRE-ABC) dans les Communes de Banikoara, N'Dali, Kalalé, Ouessè, Kari-mama et Glazoué (15 sites de sous-projets d'aménagement et 3 axes de pistes) ;
- la réalisation du suivi de la mise en œuvre du PGES des activités de la sous-composante A1 : promotion des PFNL (Produits Forestiers non ligneux) et des sous-composantes C1 : Amélioration de la couverture forestière et C2 : mise



en place d'un Système d'Alerte précoce feux de végétation du Projet d'Appui à la Gestion des forêts Communales, phase 2 et la formation des cadres et partenaires du projet sur les outils de gestion environnementale et sociale ;

- l'organisation des ateliers d'examen et de validation de soixante-sept (67) rapports d'EIES et la délivrance de 38 CCES au profit de l'ANAEP-MR pour les Systèmes d'Approvisionnement en Eau potable multi villages (SAEPMV) ;
- l'organisation d'une mission de suivi de la mise en œuvre des PGES de douze (12) bassins pour le compte de SIRAT.
- l'inauguration de l'antenne ABE de Parakou dont la rénovation du bâtiment offert par la Municipalité de Parakou, la construction d'un nouveau bâtiment et l'équipement ont été effectués grâce à l'appui du programme WACA.



Figure 20 : Images sur l'antenne ABE de Parakou





2

**GOUVERNANCE
DE L'ABE**



2. GOUVERNANCE DE L'ABE

2.1. Cadre de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des interventions de l'ABE

Le cadre de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des interventions de l'Agence béninoise pour l'Environnement découlent d'un dispositif organisé à trois niveaux.

De la supervision et du pilotage

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de définir les orientations sur les interventions de l'Agence et de veiller en toutes circonstances, à leur mise en œuvre. À cet effet, il valide ou approuve tous les documents de planification, de programmation et de budgétisation ainsi que les procédures de l'Agence et supervise leur mise en œuvre. Le ministre de tutelle, en plus de désigner son représentant qui préside le Conseil d'Administration, assure de façon permanente, la supervision des actions de l'Agence pour son bon fonctionnement.

De la coordination et l'opérationnalisation des orientations

Le Directeur général assure la coordination de la mise en œuvre des interventions de l'Agence. Il est garant à cet effet, de la gestion quotidienne et efficace de l'Agence. Il est responsable de l'exécution, de la coordination, de la gestion des activités et du développement de l'Agence dans le respect des orientations validées par le Conseil d'Administration.

De la mise en œuvre des activités

Le troisième niveau du dispositif est constitué des directions techniques et des services qui identifient et initient des activités sous le leadership du Directeur général en lien avec les orientations stratégiques notamment celles du plan stratégique et s'emploient à donner du contenu aux actions majeures de ce plan. Suite à la validation des activités annuelles par le Conseil d'Administration à travers le PTA et à l'approbation du budget, il revient aux Directions techniques assistées des services et des collaborateurs, de réaliser les activités programmées sous la coordination du Directeur général.

Pour assurer l'efficacité des actions, l'Agence prend les mesures nécessaires pour rendre disponibles les principaux outils de planification, de suivi, d'évaluation, de gestion et de contrôle. Ainsi,

- le plan stratégique 2019-2023 a été élaboré et les programmations annuelles de



l'Agence sont faites conformément aux stratégies et actions majeures de ce plan ;

- les outils de gestion stratégique des ressources humaines (le cadre organique, le plan de recrutement, le plan de formation) sont en cours de finalisation ;
- la stratégie et le plan de communication sont élaborés pour assurer la veille environnementale et la visibilité de l'Agence ;
- un comité de suivi budgétaire mis en place et présidé par le Directeur général se réunit tous les derniers mercredis du mois pour faire le point de la mise en œuvre des activités et donner de nouvelles orientations afin d'assurer l'efficacité des actions de l'Agence ;
- les revues trimestrielles du PTA sont régulièrement organisées tous les premiers lundis du mois suivant la fin du trimestre ;
- le manuel de procédures technique, financière et comptable élaboré par un cabinet commis à cet effet, est actuellement en relecture par les cadres de l'Agence. Cependant, les normes généralement admises, les décrets , les arrêtés, les circulaires, les instructions et modalités, les formations bénéficiées, les expériences capitalisées par le personnel, le partage d'expérience avec d'autres structures... sont autant de repères qui permettent au personnel de mener à bien ses activités.

2.2. Gestions des ressources

2.2.1. Ressources humaines

La disponibilité du capital humain de qualité étant l'un des facteurs déterminants dans l'amélioration des performances de toute organisation, la réforme de restructuration de l'Agence béninoise pour l'Environnement engagée par le gouvernement s'est particulièrement penchée sur la réorganisation des ressources humaines. Cette réorganisation a été marquée par le redéploiement du personnel existant, le recrutement du personnel complémentaire et la responsabilisation de chaque agent de sorte que depuis 2020, les résultats issus des interventions de l'Agence sont de plus en plus significatifs. En 2022, en dehors des postes vacants du chef de service de l'éducation relative à l'environnement et du chef de service communication et appui aux collectivités locales pour lesquels le recrutement était en cours, l'Agence a enregistré un décès et deux départs qui ont entraîné des perturbations respectivement au niveau : du fonctionnement de la caisse, de la passation des marchés et du suivi des PGES. Tenant compte de ces difficultés, les mesures de recrutement et de mise à disposition de personnel ont



été accélérées et ont abouti à la prise de service effective des nouvelles recrues au début de l'année 2023.

La figure 21 présente l'évolution du personnel de l'Agence entre 2017 et 2022

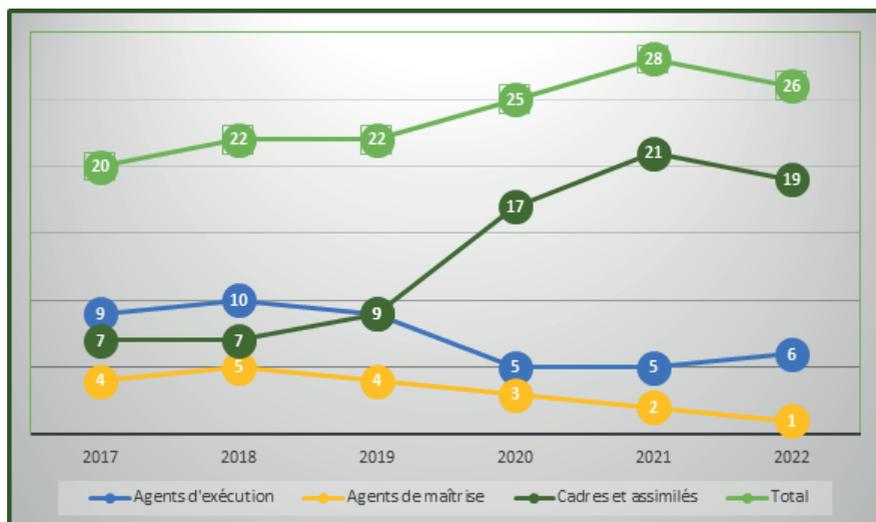


Figure 21 : Évolution de l'effectif du personnel entre 2017 et 2022

L'examen de la figure 21 révèle que l'effectif du personnel de l'ABE s'est globalement amélioré entre 2019 et 2021 avec une baisse légère en 2022 en raison des départs observés. En dépit des perturbations liées à ces départs, les résultats observés à partir des réalisations de l'Agence en 2022 sont nettement meilleurs à ceux des années précédentes grâce à l'engagement et à la détermination des agents ainsi que les mesures incitatives mises en place par la Direction générale.

Comme mesures incitatives, le Directeur général a entrepris en 2022, la remise de lettre de félicitations de façon périodique aux agents méritants, ce qui a favorisé une saine émulation de l'ensemble du personnel dans le travail, entraînant ainsi les résultats reluisants affichés sur les divers indicateurs de performance. Les images ci-après traduisent les différentes occasions de matérialisation de cette mesure de félicitation de certains agents.



Lettre de félicitations décernée à Mme Anne-Marie AHANDESSI pour ses diligences dans le traitement des dossiers de délivrance de CCES aux promoteurs



Lettre de félicitations remise à Mme Carmen OHOSSA BAKPE pour la qualité des Conseils Juridiques.



Lettre de félicitations à M. Marius Hugues DEGLA en raison des efforts consentis pour la diffusion de l'information environnementale.



Lettre de félicitations adressée à M. Rodolphe GOUBALAN pour sa célérité de traitement des informations financières liées au dispositif de délivrance de CCES

Figure 22 : Images de félicitations du personnel

Entre autres mesures contribuant à la motivation du personnel, le Directeur général de l'ABE a initié en 2022 et a fait visiter son personnel, les installations des nouvelles grandes entreprises/sociétés du pays afin de leur permettre d'avoir la primeur des informations sur les services délivrés par ces dernières. Les visites ont été effectuées respectivement sur les sites de la zone industrielle de GLO-DJIGBE et de construction des logements socio-économiques par la SImAU SA à Houèdo.

Aussi, dans le cadre du renforcement des liens entre le personnel, une visite d'ensemble des 26 œuvres d'art restituées par la France au Bénin et autres réalisations des artistes béninois a-t-elle été effectuée à la Présidence de la République.



Figure 23 : Photo de visite de la zone industrielle de GLO-DJIGBE par le personnel de l'ABE



Figure 24 : Photo de visite des œuvres d'art à la Présidence de la République



Figure 25: Présentation en salle avant la visite des logements de Houedo par le personnel de l'ABE

En dehors des nouvelles initiatives de l'année 2022 sur la motivation du personnel, l'Agence organise chaque année depuis 2020, des retraites stratégiques en vue d'entretenir et de maintenir la cohésion sociale entre les agents. Celle de 2022 a été ex-



ceptionnellement marquée par une visite au Port autonome de Cotonou et deux communications : l'une portant sur la gestion du temps et l'autre sur la santé au travail. Les échanges sur ces thèmes ont permis au personnel non seulement de se familiariser avec les meilleurs outils de gestion plus efficace du temps, mais également de s'informer sur la problématique de santé au travail.

Les images des figures 26 et 27 présentent un aperçu des activités de l'édition 2022 de la retraite stratégique.



Figure 26 : Visite du personnel de l'ABE au Port autonome de Cotonou



Figure 27 : Photo du personnel en salle à la retraite stratégique de 2022



Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail à travers un cadre de concertation et de dialogue entre le personnel et la Direction générale, l'Agence a procédé en 2022 à l'élection des délégués du personnel.



Figure 28 : Photos de l'élection des délégués du personnel

Toujours pour un maintien de la cohésion sociale au sein du personnel en vue de l'amélioration des performances, le personnel bénéficie tous les ans d'un cocktail dînatoire offert par le Directeur général à l'occasion de la fête de fin d'année. Il s'agit d'un creuset d'échanges sur les performances et les leçons apprises au cours de l'année ainsi que les défis à relever pendant la nouvelle année. C'est également à cette manifestation que les délégués du personnel remercient la Direction générale des efforts d'amélioration des conditions de travail et exposent à bâtons rompus les attentes non satisfaites de même que les nouveaux besoins du personnel.



Figure 29 : Festivité de fin d'année 2022 du personnel de l'ABE



2.2.2. Ressources financières

La mise en œuvre des activités dépend fortement des ressources financières mobilisées par l'Agence. Elles sont constituées essentiellement de :

- la subvention de l'État inscrite au budget du ministère de tutelle pour le compte de l'Agence ;
- les fonds écotaxes suivant la répartition prévue par les textes en vigueur. Il faut noter qu'au titre de l'exercice 2022, ces fonds n'ont été répartis à aucune des structures habituellement bénéficiaires.
- Les fonds propres issus des redevances perçues par l'Agence dans le cadre des Études d'Impact environnemental et social ; des audits environnementaux et sociaux externes ; des permis de déversement des eaux usées ou d'émissions atmosphériques ;
- les ressources provenant des conventions avec les partenaires de l'Agence.

Les prévisions de ressources de l'ABE pour l'année 2022 sont évaluées à 1 430 894 000 FCFA pour un niveau de mobilisation de 1 021 125 000 FCFA soit un taux de 71,36% contre 54,66% en 2021 et 43,8% en 2020. La figure 30 affiche les évolutions du taux de mobilisation de chaque catégorie de ressource par rapport aux prévisions entre 2017 et 2022.



Figure 30 : Évolution des taux de réalisation des ressources financières de l'ABE

L'analyse de la figure 30 révèle que le niveau global de mobilisation de ressources de





2022 s'est nettement amélioré par rapport aux deux dernières années sans encore atteindre le score remarquable de 2019. En dépit du fait que l'Agence n'a pas bénéficié des fonds écotaxes en 2022 et le faible niveau des crédits de subvention alloués, la mobilisation globale se révèle satisfaisante en raison des fonds propres. L'efficacité de mobilisation des fonds propres peut d'une part, s'expliquer dans une certaine mesure par la dynamique des investissements actuels dans le pays, ce qui nécessite la délivrance des certificats de conformité environnementale et sociale pour lesquels l'ABE perçoit des redevances. D'autre part, l'Agence réalise plusieurs inspections environnementales des unités industrielles ne disposant pas de CCES afin de les amener à se conformer à la réglementation environnementale. Pour ce faire, ces entreprises dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations qui leur sont formulées, émettent des demandes d'audit environnemental et social de conformité dont la réalisation implique pour l'Agence des entrées de ressources.

Prenant en compte l'amenuisement progressif des ressources de l'État, les mesures nécessaires méritent d'être prises pour la diversification des ressources qui sont nécessaires au financement des interventions de l'Agence.

2.3. Gestion des marchés publics

Le Plan de Passation des Marchés publics (PPM) 2022 de l'Agence béninoise pour l'Environnement comporte treize (13) marchés à l'issue des différentes révisions effectuées. Sur les treize (13) marchés, il est dénombré, quatre (4) services non consultants, un (01) marché de travaux, quatre (4) fournitures de biens et cinq (5) prestations intellectuelles. Le niveau d'exécution du PPM en termes de marchés signés est évalué pour 2022 à 53,85% contre 61,54% en 2021. Cette différence de performance serait relative au marché de travaux de rénovation du bâtiment de l'Agence pour lequel les études architecturales (APD) n'étaient validées qu'en fin d'année, ce qui n'a pas permis d'engager les procédures pour la sélection d'une entreprise pour la réalisation des travaux en 2022.

Par ailleurs le niveau d'exécution pas assez reluisant des marchés peut également s'expliquer par les légers flottements liés au départ de l'ex PRMP suite à sa sélection dans le cadre des réformes institutionnelles engagées par le gouvernement dans le secteur de la décentralisation.

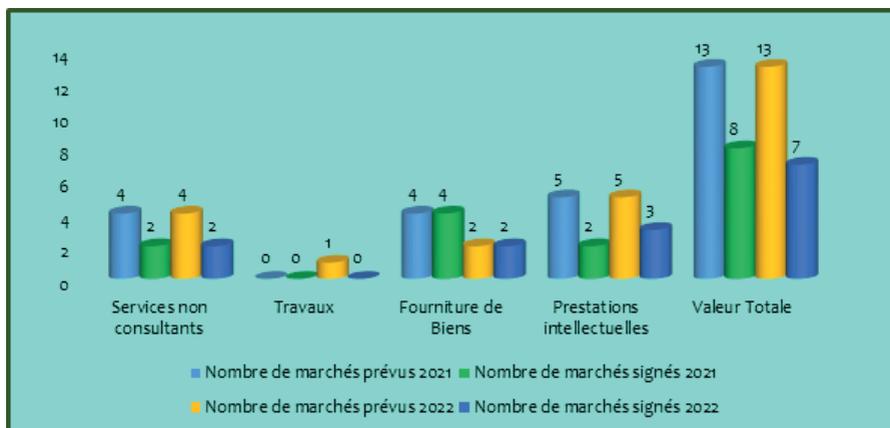


Figure 31: Point sur l'exécution des marchés de l'ABE entre 2021 et 2022

2.4. Gestion des partenaires et implications des parties prenantes dans la mise en œuvre des actions

Les principaux partenaires impliqués dans la mise en œuvre des activités de l'ABE sont multiples.

Ils peuvent être classés en cinq (05) catégories : (i) les structures administratives selon leur domaine de compétence (ii) les experts, les universitaires et spécialistes de divers secteurs (iii) les laboratoires (iv) les Directions départementales du Cadre de Vie et du Développement durable (DDCVDD), les collectivités locales et (v) les Organisations non gouvernementales.

Les structures administratives selon leurs domaines de compétence appuient généralement l'Agence dans le cadre de la validation des rapports d'EIES. Certaines, interviennent dans le cadre du suivi environnemental/suivi écologique et contribuent à la fourniture d'informations sur la qualité des milieux récepteurs (eau, air, sol, végétation...), sur la santé des hommes et des écosystèmes en relation avec les sources de nuisances et de pollutions. Ces informations permettent de renseigner les indicateurs sur l'état de l'environnement au Bénin.

Les experts, les universitaires et spécialistes de divers secteurs quant à eux, accompagnent l'ABE par leurs expertises à :

- i. la validation des EIES, au suivi des PGES et à la réalisation des audits environne-



mentaux et sociaux externes ;

ii. l'étude des dossiers de demande de permis de déversement des eaux usées et/ou d'émissions atmosphériques ;

iii. la réalisation des missions d'inspection environnementale liées à leurs domaines de compétence.

Pour ce qui concerne les laboratoires, ils interviennent dans le cadre du suivi ou surveillance environnementale à travers l'analyse des données pour le suivi de la qualité des eaux usées, de l'air, le suivi des eaux au niveau des sites RAMSAR et les prélèvements dans le cadre des déversements accidentels et des validations d'EIES.

Les Directions départementales du Cadre de Vie et du Développement durable (DDCVDD) collaborent avec l'ABE au travers de la Police environnementale et interviennent avec les collectivités locales dans la gestion des plaintes enregistrées par l'Agence et dans la réalisation des missions d'inspection environnementale sur toute l'étendue du territoire. Dans ce cadre, l'Agence travaille également au niveau du Littoral avec la Brigade de la Protection du Littoral et de la Lutte antipollution (BPLP).

Il convient de souligner que les DDCVDD et les collectivités locales accompagnent aussi l'Agence pour les validations de rapports d'EIES, les suivis de PGES et les audits environnementaux sociaux externes.

Les Organisations non gouvernementales accompagnent l'Agence dans la veille et l'éducation environnementale à travers les sensibilisations et l'information de la population. Elles participent aussi à la gestion et à la restauration des mangroves.

La liste des différents partenaires et acteurs intervenant dans la mise en œuvre des actions de l'Agence figure en annexe.

2.5. Analyse et gestion des risques liés à la mise en œuvre des actions de l'ABE

Cette section présente les risques/obstacles/difficultés identifiés dans le cadre de la mise en œuvre des activités de l'Agence au cours de l'année 2022. Les mesures prises pour atténuer et mitiger ces risques afin d'aboutir aux résultats atteints sont décrites ci-dessous. Les recommandations nécessaires pour la gestion prochaine sont également formulées.

Tableau 6 : Obstacles dans la mise en œuvre des actions et mesures d'atténuation





N°	Obstacles/risques /difficultés identifiés	Mesures d'atténuation/mitigation	Recommandations
1	Les interventions des experts externes pour des prestations se déroulant à Cotonou n'étaient pas payées étant donné que ces experts n'étaient pas munis d'ordres de mission. Cette situation a compliqué plusieurs interventions de l'ABE à Cotonou avec l'appui des experts extérieurs .	Un arrêté a été pris par le ministre du Cadre de Vie et du Développement durable pour définir les montants et les modalités de prise en charge des experts intervenant sur les activités de l'ABE.	Mettre en œuvre le dit arrêté et faire son évaluation après une période d'application.
2	Les conditions de prise en charge financière des partenaires intervenant sur les ateliers de validations des rapports d'EIES, les missions d'audits environnementaux et sociaux externes, le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'audits ainsi que la réalisation des suivis de PGES se révèlent inappropriés pour ces derniers. Pour ce faire plusieurs experts ne s'intéressent plus à ces activités, ce qui n'est pas sans conséquence sur la qualité des travaux.	Un arrêté de revalorisation de la rémunération des experts a été pris par le ministre du Cadre de Vie et du Développement durable.	Mettre en œuvre le dit arrêté et faire son évaluation après une période d'application.
3	Les vacances de poste (un décès et deux départs) au cours de l'exercice 2022 ont créé quelques légers flottements dans la mise en œuvre des activités en l'occurrence le suivi des PGES.	Les mesures de recrutement et de mise à disposition d'agents ont été prises et tous les postes vacants sont pourvus	Accélérer la révision de l'accord d'établissement de l'Agence en vue de l'amélioration des conditions du personnel.
4	L'absence d'un dispositif de délivrance d'agrément aux professionnels du métier de l'évaluation environnementale (consultants individuels, bureaux/cabinets d'études) ne favorise pas un challenge d'élaboration de rapports de qualité qui sont transmis à l'ABE.	Un arrêté 2022 du ministre du Cadre de Vie et du Développement durable définit les modalités et les conditions de délivrance d'agrément aux consultants individuels, aux bureaux/cabinets d'études pour l'évaluation environnementale.	Accélérer le processus de délivrance des agréments.



N°	Obstacles/risques /difficultés identifiés	Mesures d'atténuation/mitigation	Recommandations
5	Insuffisance de véhicules administratifs et de Conducteurs pour la réalisation des activités de l'Agence	Pour exécuter les activités, l'Agence se fait appuyer au besoin avec des véhicules loués pour exécuter certaines activités	Acquérir des véhicules au profit de l'Agence et renforcer l'effectif des Conducteurs.
6	Insuffisance du personnel technique à la DIESE pour le poste du service d'éducation relative à l'environnement et celui du service de la communication et l'appui aux collectivités locales	Les tâches dédiées aux deux services dont les postes sont vacants sont exécutées par les deux cadres de la direction technique. Des personnes-ressources sont également sollicitées sur ces tâches. Le Processus de recrutement est achevé en janvier 2023.	-
7	Manque de matériels et d'équipements pour le suivi des indicateurs biologiques et de pollutions.	L'Agence s'appuie sur des laboratoires et sur d'autres structures disposant desdits matériels	Acquérir progressivement ces matériels et équipements dans le cadre des conventions avec les partenaires
8	Mort de plusieurs plants de palétu- viers mis en terre dans le cadre de la commémoration des zones humides	L'Agence a pris les dispositions pour le regarnissage de sites de plantations.	Poursuivre en 2023 le regarnissage sur ces sites





2.6. Leçons apprises et meilleures pratiques de la gestion 2022

Les leçons apprises et les pratiques de la gestion 2022 qui méritent d'être capitalisées sont récapitulées dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 7 : Leçons apprises et meilleures pratiques

N°	Leçons apprises et meilleures pratiques	Recommandations
1	Dans le cadre de la commémoration de l'édition 2022 de la journée mondiale des zones humides, l'Agence a initié un café scientifique d'échanges et de partages entre enseignants-chercheurs d'Université, autorités communales et locales, cadres de l'administration, experts, représentants de la société civile, représentants de laboratoires universitaires, journalistes environnementalistes sur le thème principal. Cette activité a été très bien appréciée par les participants en présentiel comme en ligne et a eu un écho significatif pour la visibilité de l'Agence.	Organiser cette activité tous les ans et l'étendre à d'autres axes d'intervention de l'Agence.
2	Pour assurer une large communication sur les procédures d'évaluation environnementale et sociale notamment les innovations du décret 2022-390 du 13 juillet 2022, l'Agence a organisé un « After Work » avec les promoteurs d'investissement. Il s'agit d'un canal de communication de haut standing à travers lequel la cible est touchée avec un résultat significatif.	Organiser désormais des « After work » sur les normes et les procédures des autres axes d'intervention de l'Agence.
3	Pour obtenir les résultats rehausseurs dans le cadre des audits environnementaux et sociaux, du suivi des PGES, et autres axes d'intervention, l'ABE s'appuie sur des experts et personnes-ressources en raison de l'effectif limité du personnel technique face aux enjeux.	Maintenir ladite expérience et actualiser le répertoire des différents experts à l'issue d'un appel à candidatures en début de chaque année ou semestre.
4	Afin d'assurer une meilleure réussite de sa mission, l'Agence béninoise pour l'Environnement associe de plus en plus les Organisations non gouvernementales (ONG) à travers leur plateforme nationale Pro Environnement. La collaboration avec ces ONG, en plus de celle avec les collectivités locales, permet de recueillir le maximum d'informations utiles pour la veille et le suivi environnemental.	Cette expérience réussie sera maintenue et élargie à d'autres champs d'intervention de l'Agence.
5	L'organisation chaque année de la retraite stratégique de tout le personnel de l'Agence qui permet de consolider la cohésion sociale et de renforcer la motivation du personnel à relever les défis.	Il convient de pérenniser ces expériences qui méritent d'être aussi partagées avec d'autres agences ou structures de l'État.
6	Les diligences faites pour rendre disponibles tous les TDR avant l'exercice budgétaire permettent d'accélérer la mise en œuvre des activités.	





N°	Leçons apprises et meilleures pratiques	Recommandations
7	Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre des activités du PTA et des interventions de l'ABE, il est instauré un comité de suivi budgétaire qui se réunit tous les mois pour faire le bilan des actions, lever les obstacles et fixer les diligences nécessaires à l'atteinte des résultats.	
8	L'organisation des revues trimestrielles par l'ABE de façon systématique, la première semaine suivant le trimestre.	
9	Programmation systématique des congés administratifs et leur exécution rigoureuse malgré le volume et la pression de travail. Cette pratique est un outil excellent de management qui permet aux employés de se recharger pour de meilleures performances.	



CONCLUSION

Au 31 décembre 2022, le taux d'exécution physique du Plan de Travail annuel de l'Agence béninoise pour l'Environnement s'établit à 84,45%. Les interventions de l'Agence à travers la mise en œuvre des activités programmées ont abouti au cours de l'année 2022 à des résultats assez significatifs. En comparant les performances à celles des années antérieures, il apparaît une nette amélioration qui résulte de la réforme de l'Agence et des mesures de gouvernance qui l'accompagnent.

En effet, l'Agence a délivré au cours de l'année 2022, deux-cent-un (201) Certificats de Conformité environnementale et sociale contre cent-soixante-dix-sept (177) en 2021. Cent-soixante-huit (168) Audits environnementaux et sociaux (AES) externes et soixante-dix-huit (78) missions de suivis de Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) ont été réalisés contre respectivement vingt-quatre (24) AES et quarante-cinq (45) PGES en 2021. Quatre-vingt-huit (88) inspections environnementales organisées, un (1) permis de déversement des eaux usées industrielles et un (1) permis d'émissions atmosphériques sont délivrés. Vingt-huit (28) plaintes et plusieurs cas d'urgences environnementales ont été gérés.

Toutes ces actions contribuent fortement à la préservation du cadre de vie des populations et sont réalisées grâce aux efforts et à la participation de toutes les parties prenantes de l'Agence.

L'amélioration des conditions de travail, le renforcement des capacités et toutes les stratégies mises en place pour la motivation du personnel et le maintien de la cohésion sociale au sein de l'Agence sont les principaux facteurs qui contribuent aux résultats reluisants obtenus.

Désormais, le grand défi de l'ABE est de maintenir durablement les performances malgré les obstacles et les difficultés notamment, l'amenuisement des ressources de l'État.



Annexe 1 : Rédaction du document

SUPERVISION DE LA REDACTION	
François-Corneille KEDOWIDE	Directeur général
COORDINATION DE LA REDACTION	
Galbert HONOUE	Spécialiste en Planification, Suivi et Évaluation
REDACTION	
Galbert HONOUE	Spécialiste en Planification, Suivi et Évaluation
Marius Hugues DEGLA	Directeur de l'Information environnementale et du Suivi de l'Environnement
Euloge LIMA	Directeur de la Régulation et du Contrôle de l'Environnement
Léa Hermione AMOUKPO	Directrice des Évaluations environnementales et sociales
Roméo ADAMOU	Chef Service Inspection environnementale
Berny's ZOUMENOU	Chef Service Mise en œuvre Normes et Réglementation
DONNEES	
Gentilis ADJOVI	Personne responsable des Marchés Publics
Roselaine KOSSI	Directrice de l'Administration et des Finances
Anne-Marie AHANDESSI	Chef Service EIES et Évaluation environnementale sociale et stratégique
Nelly ATINKPAHOU	Chef Service Audits environnementaux
Eliane ZEKPETE	Chef Service Suivi environnemental et de l'Observatoire national de l'Environnement
Nestor Roméo NOUATIN	Chef comptable
Robert AYEKOWOUI	Chef du Service Ressource humaine
LECTURE ET CORRECTION	
Miguelle LEROUX HOUNGUE	Attachée de Direction
Elphège TCHIBOZO	Secrétaire administratif



Annexe 2 : Effectif des experts par domaine d'intervention à l'ABE

Spécialités pour la validation des rapports d'EIES	Effectif
Gestion des déchets & assainissement	09
Qualité de l'eau	04
Aménagement urbain	03
Géographes environnementalistes	09
Génie rural	02
Technologies alimentaires	02
Environnement et Santé	06
Gestion des risques et catastrophes naturelles	04
Hydrologues	06
Évaluation environnementale	13
Évaluation sociale	05
Chimistes & toxicologue	07
Spécialistes en gestion du patrimoine culturel	04
Génie civil	04
Agronomie	03
Géologie et sédimentologie	06
Énergéticien et Électricien	03
Spécialistes en électromagnétique et Télécommunication	01
Gestion des Ressources naturelles, Biodiversité	02
Foresterie	02
Économie	02
Transport	01

Spécialités pour les missions d'audit environnemental et social	Effectif
Experts en évaluation environnementale	31
Experts en eau, environnement et santé	11
Experts géologues	02
Expert en gestion des risques et catastrophes	01
Experts écotoxicologiques	02
Experts en biodiversité	02
Expert en nutrition et technologies alimentaires	02

Spécialités pour les missions de suivi de la mise en œuvre des PGES	Effectif
Experts en évaluation environnementale	26
Experts agronomes	03
Experts forestiers	02
Expert archéologue	01
Sapeur-pompier	01
Société civile	01

Annexe 3 : Liste des structures par secteurs ayant transmis des rapports d'audit environnemental et social interne à l'ABE en 2022

	UNITÉS	EFFECTIVES	SOCIÉTÉS
1			Copharbiotec
2			Dongaco
3			Proda
4			Wakapou
5		08	SOTIBE
6	Agroalimentaire		SOBERA COTONOU
7			POSSOTOME
8			AFOKANTAN
9			TOLARO
10			EBOMAF (02)
11			Bénin Carrière Granulat
12			Benin Hélix
13	Carrières de gran ite	07	Société d'Extraction minière
14			Société Multi-Services
15			MAPOLO Sarl
16			Compagnie béninoise de Consignation et de Transit (02)
17			Benin Scaphandrier
18	Manutention	06	Bollere Logistique et Transport
19			Roro Terminal Bénin
20			SOBEMAP
21			Corniche Sarl
22			Adelac
23			Sotec
24	Extraction et dragage de sable	06	Universal Carrière
25			Straca
26			Grâce de Jehovah
27			Confo Sarl (fabrication mosquito)
28			Sigma-Confort (fabrication matelas)
29	Industries	04	SOBEPEC (peinture)
30			HUANGYU (fer)
31			ORYX ENERGIE BENIN (dépot de Akpakpa)
32			Station-service SOMAYAF de N'Dali
33	Hydrocarbures	04	Station-service SOMAYAF de Bohicon
34			Station-service SOMAYAF d'Allada
35			SIRAT(PAPC)
36	Assainissement	02	SGDS (déchetterie communale de Cotonou)
37	Armée béninoise	02	Ministère de la Défense nationale pour les soutes à munitions des forces armées béninoises (02)
38	Égrenage de coton	01	SODECO N'Dali
39	Parc de soufre	01	Bollere Logistique et Transport
40	Hypermarché		EREVAN Cotonou
41	Gazoduc	01	WAPCo pour le site de régulation et de comptage de Bazoukpa
42	Hôtel	01	Hôtel du lac

N°	PARTENAIRES DE L'AGENCE BÉNOISOISE POUR L'ENVIRONNEMENT	DOMAINES DE COLLABORATION	IMPLICATIONS, ROLES AVEC ABE
1	<p>Direction du Développement Industriel (DDI) ; Institut National de la Statistique et de la Démographie (InstAD) ; Direction générale des Eaux-Forêts et Chasse (DGEFC) ; Direction de la Programmation et de la Prospective de certains ministères ; Direction générale de l'Eau (DGEau) ; Direction générale des Mines (DG-Mines) ; Office béninois de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM) ; Agence Nationale de la Météorologie (METEO-BENIN) ; Laboratoire d'Ecologie Appliquée (UAC) ; Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) ; Direction de la Production Halieutique (DPH) ; Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) ; Direction générale de l'Environnement du Climat (DGECC) ; Institut National de l'Eau (INE) ; Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA) ; Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) ; Agence Nationale de la Météorologie (METEO BENIN) ; Organisation pour le Développement durable et la Biodiversité (ONG-ODDB) ; Préfecture maritime ; Préfectures ; Mairies ; Arrondissements, etc.</p>	<p>Suivi environnemental/suivi écologique</p>	<p>Contribution à la fourniture d'informations sur la qualité des milieux récepteurs (eau, air, sol, végétation), la santé des hommes et des écosystèmes en relation avec les sources de nuisances et de pollutions</p> <p>Renseignement d'indicateurs sur l'état de l'environnement au Bénin</p>

N°	PARTENAIRES DE L'AGENCE BENOISE POUR L'ENVIRONNEMENT Laboratoire d'Hydrologie Appliquée (LHA) Laboratoire d'Études et de Surveillance environnementale (LESE) Laboratoire des Sciences et Technique de l'Eau et de l'Environnement (LSTEE)	DOMAINES DE COLLABORATION Suivi environnemental	IMPLICATIONS, ROLES AVEC ABE
2			<p>Suivi de la qualité des eaux usées, de l'air</p> <p>Suivi de la qualité des eaux au niveau des sites Ramsar. Accompagnement de l'ABE à travers la/le :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesure des paramètres de terrain (pH, température, conductivité, oxygène dissous, turbidité et matières en suspension); - prélèvement des échantillons d'eau des effluents ; - analyse de laboratoire (Azote total, phosphore total, DBO5 et DCO) sur les échantillons d'eau. <p>Appui à l'ABE dans le cadre des Études de dossiers de demande de permis de déversement des eaux usées et/ou d'émissions atmosphériques</p>
3	Pro-Environnement, BEES ONG, CORDE ONG, Nature tropicale, RID ONG, ONG AHI	Suivi environnemental et Éducation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation, veille environnementale ; • Appui à l'ABE dans la gestion, la restauration mangroves ;

N°	PARTENAIRES DE L'AGENCE BENINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT	DOMAINES DE COLLABORATION	IMPLICATIONS, ROLES AVEC ABE
4	Experts, universitaires et spécialistes dans divers secteurs	<p>Information environnementale</p> <p>Chimie de l'eau, Ecotoxicologie</p> <p>Pollution de déchets dangereux, Aménagement et gestion des aires protégées</p> <p>Changements climatiques</p> <p>BTP et industrie</p> <p>Aménagement et gestion de l'environnement</p> <p>Sociologie et anthropologie</p> <p>Aménagement urbain et développement local</p> <p>Hydrologie et qualité de l'eau</p> <p>Agronomie et Nutrition</p> <p>Géologie</p> <p>Énergie</p> <p>Assainissement</p> <p>Gestion des risques /SIG</p> <p>Environnement et santé</p> <p>Tourisme</p> <p>Économie</p>	<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'élaboration du Rapport intégré sur l'Etat de l'Environnement au Bénin Études de dossiers de demande de permis de développement des eaux usées et/ou d'émissions atmosphériques Appui à la réalisation des missions d'inspections environnementales liées à leurs domaines de compétence ; Appui à l'ABE dans le cadre de la validation des EIES, du suivi des PGES et des audits environnementaux et sociaux
5	Directions départementales du Cadre de Vie et du Développement Durable (DDCVDD) et les collectivités locales	<p>Police environnementale</p> <p>Inspection environnementale</p> <p>Validation des EIES,</p> <p>Audit environnemental</p> <p>Suivi des PGES</p> <p>Police environnementale</p> <p>Inspection environnementale</p>	<p>Intervient dans le cadre de la gestion des plaintes et dans les différentes missions d'inspection environnementale ;</p> <p>Appui à la validation des EIES, des audits environnementaux et sociaux et du suivi des PGES</p> <p>Intervient dans le cadre de la gestion des plaintes et dans les différentes missions d'inspection environnementale.</p>
6	Brigade de la Protection du Littoral et de la Lutte antipollution (BPLP)	<p>Inspection environnementale</p>	<p>Intervient dans le cadre de la gestion des plaintes et dans les différentes missions d'inspection environnementale.</p>

N°	PARTENAIRES DE L'AGENCE BÉNOINOISE POUR L'ENVIRONNEMENT	DOMAINES DE COLLABORATION	IMPLICATIONS, ROLES AVEC ABE
7	<p>Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC)</p> <p>Direction Générale des Hydrocarbures et autres Combustibles Fossiles (DGHCF)</p> <p>Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse (DGEFC)</p> <p>Direction Générale du Développement Urbain (DGDU)</p> <p>Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC)</p> <p>Office béninois de Recherches Géologiques et Minières (OBRGM)</p> <p>Inspection forestière (IF)</p> <p>Direction du Développement du Tourisme (DDT)</p> <p>Groupement National de Sapeur-Pompiers (GNSP)</p> <p>Direction Générale des Infrastructures du Transport (DGIT)</p> <p>Direction générale des Mines (DGMines)</p> <p>Préfecture maritime</p> <p>Institut de Recherches Halieutiques et Océanologiques du Bénin (IRHOE)</p> <p>Direction du Développement Industriel (DDI)</p> <p>Société béninoise d'Énergie Électrique (SBEE)</p> <p>Direction de la Production Halieutique (DPH)</p> <p>Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA)</p> <p>Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC)</p> <p>Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA)</p> <p>Préfectures ; Mairies ; Arrondissements, etc.</p>	Structures administratives selon leurs domaines de compétence.	Appui à la validation des EIES

Annexe 5 : partenaires de l'ABE par domaines de collaboration

Nombre de CCES délivrés par secteur	Allbori	Atacora	Atlantique	Borgou	Collines	Couffo	Donga	Littoral	Mono	Ouémé	Plateau	Zou	Total
Agriculture, Pêche, Sylviculture et exploitation forestière	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Mines et carrières	0	3	4	2	1	0	1	0	0	1	0	5	17
Eau	2	3	6	2	3	8	1	0	3	1	6	9	44
Électricité, Gaz, Hydrocarbures	1	4	11	5	7	1	0	13	4	5	2	3	56
Industrie agroalimentaire	1	0	3	3	1	0	0	2	0	3	0	0	13
Autres industries	0	0	7	0	0	0	0	2	0	5	0	0	14
BTP	0	0	2	1	0	0	1	7	0	1	0	0	12
Éducation	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Tourisme, culture et sports	3	3	4	2	0	0	0	0	0	0	0	2	14
Santé et action sociale	1	2	4	1	1	1	2	2	1	1	1	2	19
Autres secteurs	1	2	6	2	1	1	1	2	2	4	2	1	25
Nombre total de CCES délivrés en 2022	9	17	47	18	14	13	6	29	10	21	11	22	217
2022	4,15%	7,83%	21,66%	8,29%	6,45%	5,99%	2,76%	13,36%	4,61%	9,68%	5,07%	10,14%	100,00%
Nombre total de CCES délivrés en 2021	10	1	25	29	8	6	2	24	7	37	11	17	177
2021	5,65%	0,56%	14,12%	16,38%	4,52%	3,39%	1,13%	13,56%	3,95%	20,90%	6,21%	9,60%	81,57%
Nombre total de CCES délivrés en 2020	10	7	54	10	7	4	6	12	9	25	7	23	174
2020	4,61%	3,23%	24,88%	4,61%	3,23%	1,84%	2,76%	5,53%	4,15%	11,52%	3,23%	10,60%	80,18%

Annexe 6 : Évolution de l'effectif du personnel par catégorie

Ressources humaines par catégorie	2018		2019		2020		2021		2022	
	Semestre 1	Semestre 2								
Agents d'exécution	9	10	10	9	9	5	5	5	5	5
Agents de maîtrise	5	5	5	5	4	3	2	2	2	1
Cadres et assimilés	8	7	8	9	20	17	20	21	21	19
Total	22	22	23	23	33	25	27	28	28	26